

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES  
DE VILLEURBANNE

LA CARRIERE DE BIBLIOTHECAIRE ET DE DOCUMENTALISTE EN  
FRANCE ET EN AFRIQUE FRANCOPHONE DE L'OUEST DANS LES  
DOCUMENTS D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE, GUIDE DES  
CARRIERES, ETC. RECENSEMENT DE LA DOCUMENTATION ;  
ETUDE CRITIQUE :

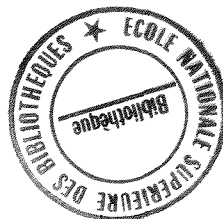
MEMOIRE

présenté par :

Gnotoua Jean-Baptiste KINANE

sous la direction de

Monsieur Michel MERLAND,  
Directeur de l'E. N. S. B.



1981 / 15

1981

17ème promotion

KINANE (Gnotoua Jean-Baptiste).- La Carrière de bibliothécaire et de documentaliste en France et en Afrique francophone de l'Ouest dans les documents d'orientation professionnelle, guide des carrières, etc... : recensement de la documentation, étude critique : mémoire / présenté par Gnotoua Jean-Baptiste Kinané ; sous la dir. de Michel Merland,...- Villeurbanne : E.N.S.B., 1981.- 71 f.- [13] f.- 8 f.; 30 cm.

15 réf. bibliogr.

L'étude recense les ouvrages et articles de périodiques ayant traité de la carrière de bibliothécaire et de documentaliste en France et en Afrique francophone de l'Ouest. L'accent est mis particulièrement sur l'aspect social de la carrière (carrière vue par la société); les aptitudes (intellectuelles et morales) et son déroulement administratif.

## SOMMAIRE

- Introduction : p. 1
- Champ d'action : p. 3
- Définition des concepts (carrière, bibliothécaire, documentaliste) : p. 4
- Problématique : p. 7
- Méthodologie : p. 8

### Première Partie : ESQUISSE DE L'ETAT DE LA DOCUMENTATION PAR THEME : p. 9

- 1.1.- Bibliothécaire : p. 9
- 1.2.- Documentaliste : p. 26
- 1.3.- Documentaliste-Bibliothécaire : p. 33

### Deuxième Partie : LA CARRIERE ET SON IMAGE VUES PAR : p. 42

- 2.1.- La Presse : p. 42
- 2.2.- Les Organismes d'orientation professionnelle : p. 44
  - 2.2.1.- La Carrière et l'Administration Publique: p.44
  - 2.2.2.- La Féminisation de la carrière : p. 48
  - 2.2.3.- Autres caractéristiques : p. 49
- 2.3.- Les Personnels et Associations Professionnelles
  - 2.3.1.- Le Bibliothécaire : p. 50 p.49
  - 2.3.2.- Le Documentaliste : p. 50
  - 2.3.3.- Le Documentaliste-Bibliothécaire des CDI: p.51
- 2.4.- Les Etablissements de formation professionnelle : p. 52

### Troisième Partie : CONNAISSANCE DE LA CARRIERE : p. 55

- 3.1.- Aptitudes générales : p. 55

- 3.1.1.- Niveau scolaire ou universitaire : p. 55
  - 3.1.2.- Aptitudes et qualités requises : p. 56
  - 3.2.- La Carrière elle-même : p. 57
    - 3.2.1.- Déroulement administratif : p. 57
    - 3.2.2.- Activités effectuées : p. 59
    - 3.2.3.- Débouchés : p. 59
  - 3.3.- La Formation Professionnelle : p. 60
- 
- Conclusion : p. 64
  - Liste des abréviations : p. 68
  - Bibliographie : p. 70
  - Annexe

## INTRODUCTION

Les fonctions de bibliothécaire et de documentaliste ont une existence de fait depuis l'antiquité, mais ne constituaient pas en elles-mêmes une carrière rétribuée. Elles étaient assurées le plus souvent au XVIIIème siècle par des ecclésiastiques et des hommes de lettres en activité secondaire.

A la parution de l'Ordonnance du 22 février 1839, on a fait appel aux spécialistes pour la gestion des bibliothèques; c'est à ce moment qu'a commencé à germer l'idée de création d'un corps.

Par sa persévérance et son dynamisme, le personnel chargé des bibliothèques et des centres de documentation est en train de tracer sa voie. Au niveau de l'administration et des services publics, il a réussi à faire connaître son identité par l'obtention d'un statut au sein duquel il peut évoluer (Fonction Publique, Communes).

Si le secteur public a statué sur la situation des bibliothécaires et des documentalistes, il n'en est pas de même dans le secteur privé où règnent l'incohérence et la complexité : tout dépend de la disponibilité du responsable de l'entreprise, des fonctions assumées, tantôt du diplôme, tantôt de l'expérience professionnelle : bref, une situation confuse.

Des investigations menées ont révélé qu'aucun inventaire d'ouvrages concernant cette carrière n'a été effectué eu égard à la jeunesse du statut.

Aussi, ce sujet de mémoire serait-il venu opportunément.

"La carrière de bibliothécaire et de documentaliste dans les documents d'orientation professionnelle, guide des carrières, etc." est un thème qui, semble-t-il, devrait retenir l'attention du bibliothécaire et du docu-

mentaliste professionnels et particulièrement celle du postulant.

En effet, le travail qui sera engendré de ce thème pourra constituer pour le professionnel une amorce de la biographie du métier.

Il recensera des ouvrages dont la consultation lui permettra de :

- suivre l'évolution de la carrière;
- connaître les obstacles bravés par la corporation : les différentes luttes qu'elle a menées depuis ses débuts jusqu'à maintenant;
- et d'envisager les perspectives d'avenir.

Quant au postulant en quête d'informations fiables, il y trouvera des références qui pourront lui servir de lanterne devant le guider dans un choix pertinent. Dans cette optique, et eu égard à la déontologie du métier, ce dicton si cher à la prudence et à la maturité qui doivent entourer chaque décision de l'homme dans sa vie, pourrait être cité : "Pour aller en guerre, il faut prier une fois; pour s'aventurer en mer, prier deux fois; pour se marier, prier trois fois". Tout comme le mariage, il est aussi important de n'embrasser une profession qu'après mûre réflexion.

Après la délimitation du sujet et la définition des concepts "Carrière", "Bibliothécaire", et "Documentaliste", la présentation de la problématique et de la méthodologie, une première partie fera une esquisse de l'état de la documentation recensée par thème, une deuxième partie présentera la carrière et son image vues par la société et une troisième partie la fera connaître.

### LE CHAMP D'ACTION

Le recensement des documents sur la carrière de bibliothécaire et de documentaliste ne pourrait se faire sans poser quelques problèmes :

- Il serait un rêve flatteur irréalisable sans limitation de l'aire géographique;

- Le cycle de la formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques est d'une année scolaire : ce temps ne suffirait pas pour procéder à une vaste collecte de la documentation qui nécessiterait des déplacements et des correspondances dont les réponses ne sont pas toujours assurées;

- Eu égard à la diversité des langues, l'exploitation de ces documents pourrait nécessiter une traduction.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, et afin d'obtenir une documentation tant soit peu homogène, le champ d'action a-t-il été limité à la France et à l'Afrique francophone.

La période couverte n'ayant pas été déterminée, il pourrait porter sur tout ce qui serait susceptible de renseigner sur la carrière de bibliothécaire et de documentaliste depuis qu'elle a commencé à prendre corps jusqu'en 1981.



DEFINITION DES CONCEPTS

a) - CARRIERE :

Le concept "carrière" dans ce thème est synonyme de profession qui revêt plusieurs aspects :

- L'aspect technique constitué essentiellement de la conception et de l'exécution des tâches afférentes au métier;

- L'aspect social qui réunit les avantages matériels (rémunérations), recrutement, formation, promotion, rang dans la société par rapport aux autres fonctions...

Le recensement porte sur l'aspect social, ceci dans le but de faire une comparaison relative de la situation des bibliothécaires et des documentalistes et des autres employés.

b) - BIBLIOTHECAIRE :

La définition de "bibliothécaire" a connu une évolution.

- 5ème siècle avant J.-C., Timon le satyrique dira du bibliothécaire : "En Egypte, on nourrit des hommes pour être sans cesse occupés de livres et pour discuter dans une cave." (1)

- Dans les sociétés primitives, le bibliothécaire est le sorcier qui a la garde de la tradition. Il habite un autre monde : le monde des livres, temples ou cimetière.

- Le bibliothécaire est un érudit qui se livre à des besognes mal définies. C'est un commis aux écritures, un simple teneur de registre dont les qualités d'ordre et de précision ne s'élèvent guère au-dessus de celles qu'on réclame dans les casernes pour les préposés au matériel.

1 - ALBARIC (Michel).- Images de bibliothécaire hier et aujourd'hui, in : "Bibliographie de la France", 1976, n° 4, p. 108-116.

- Dans le Dictionnaire de Trévoux, en 1734, il est "celui qui est préposé pour garder ou pour avoir soin d'une bibliothèque."

- En 1751, l'Encyclopédie Diderot le définit : "celui qui est préposé à la garde, au soin, au bon ordre, à l'accroissement des livres d'une bibliothèque."

- Pour certains courants, le bibliothécaire est un spécialiste dont la tâche consiste à aider les lecteurs à utiliser une collection d'imprimés.

- Quant au Grand Larousse Encyclopédique, le bibliothécaire est une personne chargée de la conservation et de la communication des livres dans une bibliothèque.

Ces différentes définitions laissent entrevoir l'image qu'a la société du bibliothécaire.

Le bibliothécaire, un intellectuel, chargé de la collecte, de la conservation, de la diffusion et de la communication des connaissances imprimées et sonores, mérite, semble-t-il, un traitement correspondant au service qu'il rend.

Aussi, cette définition se rapportant à ses fonctions décrites dans l'Annuaire de l'Association de l'E.N.S.B. pourrait-elle être proposée :

Le bibliothécaire est une personne de caractère, dévouée, instruite, décidée à défendre les droits et les besoins de la lecture, de la distraction par la lecture et de la culture par le livre. Respectueuse des idées et opinions des autres, il s'engage à "mettre à leur disposition les connaissances littéraires, scientifiques, techniques et artistiques présentes, passées et futures." (2) A cet effet, il oeuvrera pour le développement des fonds de la bibliothèque dont il a la charge par des acquisitions judicieuses. Il

2 - Qu'est-ce qu'un bibliothécaire..., in : "Annuaire de l'Association de l'E.N.S.B.", 1961, p. 17-23.

attachera la discrétion, la diplomatie à son oeuvre tout en renonçant à sa personne, puisqu'il s'agit de s'effacer.

c) - LE DOCUMENTALISTE :

Le documentaliste est défini en 1948 par HOLMSTROM comme le spécialiste expert dans l'exploitation des ressources qu'offrent les bibliothèques et tout autre moyen d'information. (3)

- L'Unesco, en 1950, donnait la définition suivante : "personne qui est responsable de la collecte, de la recherche et de la diffusion de l'information scientifique et technique dans le cadre d'un organisme." (4)

- Quant à Larousse, édition de 1975 (Lexis dictionnaire de la langue française), le documentaliste est : "une personne chargée spécialement de rassembler, de classer et de conserver des documents dans une administration ou une entreprise et de les tenir à la disposition des intéressés."

La définition donnée par l'Unesco, retouchée, semble plus pertinente parce que répondant mieux au profil du documentaliste. Elle pourrait être reformulée comme suit : le documentaliste est toute personne qui assure le traitement intellectuel de l'information scientifique et technique (collecte, sélection, analyse, indexation, recherche, communication...) pour les besoins d'une personne, physique, ou morale.

Le bibliothécaire et le documentaliste, dévoués à l'essor de la science, dotés d'une forte personnalité et dont la finalité du travail constitue la mémoire de l'humanité, évoluent difficilement dans une société qui sous-estime sa valeur.

3 - BRIET (Suzanne).- Bibliothécaires et documentalistes, in : "Revue documentation", XXI, 1954, fasc. 2.

4 - UNESCO. Paris.- Enquête sur la formation professionnelle des bibliothécaires et des documentalistes.- Paris, Unesco, 1950.

## LA PROBLEMATIQUE

L'évolution de la science fait ressentir à tout moment un besoin accru de documentation à des fins diverses : culture, formation, loisirs, recherche...

De cette évolution, il résulte une explosion de la masse imprimée qui, pour être exploitée judicieusement, doit subir certains traitements à l'issue desquels, elle ressort sous forme de microfiches, résumés, notices bibliographiques... en respectant des normes internationalement reconnues.

Bibliothécaires et documentalistes, auteurs de cette transformation, constituent le corps scientifique de bibliothèques et centres de documentation.

La fonction requiert des qualités d'ordre, de méthode, de précision, une large ouverture d'esprit et un sens du service public. En effet, ce personnel est l'intermédiaire entre le document et son utilisateur.

Le corps des bibliothécaires et des documentalistes aurait sans doute connu des difficultés à ses débuts dans la société.

Aussi, les publications officielles, les articles de périodiques et ouvrages recensés dans les bibliothèques pourraient-ils permettre de faire une réflexion sur l'évolution de la carrière et de dégager les conclusions qui s'imposent.

## LA METHODOLOGIE

- Les fichiers matières de quelques bibliothèques de la ville de Lyon auraient été les principales sources documentaires exploitées pour cette collecte. (Bibliothèque de l'E.N.S.B., BM de la Part-Dieu, BM de Bron, BU du Quai Claude Bernard...).

La recherche portant sur la carrière de bibliothécaire et de documentaliste, elle a été particulièrement axée sur les mots-clés "carrière", "bibliothécaire", "documentaliste", "formation"...

Les différents ouvrages et articles de périodiques sont recensés dès qu'ils répondent au thème de la recherche après lecture.

- Quelques ouvrages intéressants et concernant le sujet mais non disponibles dans les bibliothèques ont été achetés.

- Des correspondances adressées à certains chefs d'établissements de formation ont rencontré des échos favorables (voir annexe). La documentation qu'ils ont fait parvenir intègre celle obtenue dans les bibliothèques.

PREMIERE PARTIE

ESQUISSE DE L'ETAT

DE LA DOCUMENTATION PAR THEME

Le classement des données recensées et chiffrées par thème pourrait être fait selon un ordre chronologique par catégorie de documents (ouvrages, articles de périodiques).

1.1.- Bibliothécaire : 75 références

1.1.1.- Ouvrages (livres, notes, dépliants...) : 36

- HENRIOT (Gabriel).- La Formation professionnelle des bibliothécaires / Gabriel Henriot.- Paris : H. Champion, 1929.- 34 p.

Extr. de la "Revue des Bibliothèques", n°5-6, 1929.

\* Porte sur les questions techniques étudiées au Congrès Mondial des Bibliothèques et de la bibliographie (Rome-Venise, 15-30 juin 1929).

- SOCIETE DES NATIONS. Institut International de Coopération Intellectuelle. Paris.- Rôle et formation du bibliothécaire : étude comparative sur la formation professionnelle du bibliothécaire / Société des Nations, Institut International de Coopération Intellectuelle.- Paris : Institut International de Coopération Intellectuelle, cop. 1935.

\* La rubrique France traite des conditions de recrutement des personnels de bibliothèques, de la diversité de leur statut et des établissements de formation.

- UNESCO. Paris.- Enquête sur la formation professionnelle des bibliothécaires et des documentalistes / Rapport final présenté par Madame Suzanne BRIET à la Commission jumelée de la Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires et de la Fédération Internationale de Documentalistes.- Paris : Unesco, 1950.- 191-4p.

\* Traite du statut professionnel du bibliothécaire et documentaliste dans les services : conditions matérielles et morales.

- FRANCE. Bibliothèques (Direction).- Les Carrières des bibliothèques : monographie professionnelle / Etude établie par le Ministère de l'Education Nationale, la Direction des Bibliothèques de France; mise à jour en avril 1956.

\* Consacré au métier du bibliothécaire en France : conditions de recrutement, carrière, rémunérations.

- FRANCE. Bibliothèques (Direction).- Les Carrières des Bibliothèques / Ministère de l'Education Nationale, Direction des Bibliothèques de France.- Paris : Bibliothèque Nationale, 1962.- 30 p.; 27cm.

\* Traite de la formation, des débouchés pour les titulaires du Diplôme Supérieur des Bibliothécaires et du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire. (Le D.S.B. ne conférait pas un droit à l'emploi, mais permettait de se présenter au concours de recrutement de personnel scientifique des bibliothèques).

- FRANCE. Bibliothèques (Direction).- Les Carrières des bibliothèques / Ministère de l'Education

Nationale, Direction des Bibliothèques de France.- Paris :  
Bibliothèque Nationale, 1963.- 30p.; 27cm.

\* Carrière : recrutement et formation  
des personnels scientifiques et techniques.

- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. Paris.  
Congrès. 1968. Clermont-Ferrand.- Actes du Congrès national,  
18-19 mai 1968.- Paris : A.B.F., 1969.- 110p.; 28cm.

\* Traite de la formation, recrutement des  
personnels municipaux, rémunérations.

- FRANCE. Décret n° 69/1265 du 31 décembre 1969  
du Premier Ministre portant statut particulier du personnel  
scientifique des bibliothèques.

- ASSOCIATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BIBLIOTHECAIRES.- Rôle et qualification du personnel  
scientifique des bibliothèques. [réd. par F. Gueth].-  
Paris : E.N.S.B., 1970.- 6p.; 30cm.

\* Description des fonctions.

- Rapport de synthèse du groupe de travail sur  
la formation professionnelle des personnels des bibliothèques  
présidé par M. Caillet.- Paris; 1970.

\* Recense des recommandations sur la  
formation professionnelle.

- ONISEP. Paris.- Ecole Nationale Supérieure  
des Bibliothèques / ONISEP ; mise à jour, janvier 1971.-  
Paris : ONISEP, 1971.- 92p.; 21cm.



- ONISEP. Paris.- Les Carrières des bibliothèques / ONISEP.- Paris : ONISEP, 1973.- 28p.; 30cm.

\* Conditions de recrutement, carrière et formation des personnels des bibliothèques.

- HAUTE-VOLTA. Fonction Publique et Travail (Ministère).- Décret n° 76 / 318 / PRES / FPT du 6 septembre 1976 portant statut particulier du cadre des personnels des Archives, Bibliothèques et Centres de Documentation.

\* Personnel aligné sur les autres fonctionnaires.

- COMTE (Henri).- Les Bibliothèques publiques en France / Henri Comte,...- Lyon : Impr. Bosc. Frères, 1977.- 447p.

\* La troisième partie de l'ouvrage en 3 chapitres est consacrée au personnel des bibliothèques : naissance de la profession, formation professionnelle du personnel ; son régime juridique.

- KITAMBALA (Dwan'Essa).- La Formation professionnelle des bibliothécaires en Afrique : note de synthèse présentée pour l'obtention du D.S.B. / par Kitambala Dwan'Essa ; dir. Jean Fontvielle.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1977.

\* Chapitre II consacré à la formation des bibliothécaires.

- ONISEP. Délégation régionale. Lyon.- Fiche régionale : métier, formation, emploi : les bibliothécaires.-

Lyon : ONISEP, 1977.- 16p. - (27). Repris en 1979. 29p. (n°27)

\* Présentation du métier de bibliothécaire, formation, concours, débouchés (conservateurs, sous-bibliothécaires).

- PEZERIL-TOULLEC (Maggy).- La Féminisation des emplois dans les bibliothèques / par Maggy Pezeril-Toullec et Caroline Rives ; sous la dir. de Madame Wagner.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1977. (Note de synthèse : E.N.S.B.; 1977).

\* Profil de la profession de bibliothécaire à travers les guides des carrières féminines, de 1890 à 1946 ; historique et effets de la féminisation.

- RICHTER (Noé).- Les Bibliothèques : administration, institutions, fonctions / Noé Richter.- Villeurbanne : Presses de l'E.N.S.B., 1977.- 254p.

\* Traite du statut du personnel des bibliothèques de l'Etat, des personnels de documentation du Ministère de l'Education et des Bibliothèques Municipales.

- Guide Néret des Carrières : écoles, diplômes et débouchés... à partir de la classe de troisième. Admis dans toutes les bibliothèques publiques par la Commission des Livres du Ministère de l'Education.- 23ème éd. rev. et augm.- Paris : Ed. Néret, 1978.- 368p.; 21cm.

- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS.  
Paris.- Le Métier de bibliothécaire : cours élémentaire de formation professionnelle / Association des Bibliothécaires Français, Section des bibliothèques publiques.- Paris : Promodis, 1979.- 280p.

- ASSOCIATION DE L'E.N.S.B. Villeurbanne.

Journées d'études. 1977. Paris.- La Formation professionnelle des bibliothécaires et des documentalistes dans les pays de la Communauté Européenne / Journées d'études de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires (tenues à) Paris, 29-30 avril 1977.- Villeurbanne : Presses de l'E.N.S.B., 1979.

\* Problèmes de formation des bibliothécaires et des documentalistes en France évoqués respectivement par MM. Michel Merland et Jean Meyriat. p.113-146.

- FRANCE. E.N.S.B. Villeurbanne.- Le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire / Ministère des Universités, E.N.S.B.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1979.- 9-2p.; 30 cm.

\* Programme, condition de recrutement.

- FRANCE. Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques. Service des Centres Régionaux. Villeurbanne.- Le Concours de Sous-Bibliothécaires et sa préparation / E.N.S.B. Service des Centres Régionaux.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1979.- [4]p.; 30cm.

\* Programme.

- PARISOT (Michel).- La Formation professionnelle des personnels scientifiques et techniques des bibliothèques : étude comparée des enseignements du D.S.B. et du C.A.F.B. : mémoire / présenté par Michel Parisot ; sous la dir. de Michel Merland et de Gérard Thirion.- Villeurbanne, 1979.- 140p.

\* Rôle et fonctions des personnels scien-

tifiques et techniques, recrutement, formation, programmes du D.S.B. et du C.A.F.B.

- RENAUD (Yves).- 700 [sept cents] métiers selon vos goûts / Yves Renaud et Thérèse Guitton.- 4ème éd. entièrement mise à jour et augm.- Paris : Stock, 1979.

\* Donne liste de quelques établissements de formation de bibliothécaires de niveau supérieur et liste des différentes catégories de bibliothèques (publiques et privées) employant des bibliothécaires. Le métier est vu sous l'aspect social "servir les autres".

- Après le baccalauréat. Ressources scolaires régionales. Supplément à la brochure nationale. Séries A,B, G. Année scolaire 1980/1981.- Académie de Lyon.

\* Document d'orientation vers les métiers. Donne liste de diplômes et durée des études pour accéder aux fonctions de bibliothécaire, conservateur.

- FRANCE. Universités (Ministère).- L'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques.- 1980.- 7p.; 30cm.

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES. Villeurbanne.- Guide de l'étudiant / E.N.S.B.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1980.- 102p.; 30cm.

\* Programme d'enseignement, organisation des études.

- LAWSON (Latré Sibi).- Formation de bibliothécaires et de bibliothécaires-documentalistes en Afrique Noire : étude comparative : mémoire / présenté par Latré

Sibi Lawson ; sous la dir. de Michel Merland.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1980.

\* Programme de formation à l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de Dakar. E.B.A.D.

- Liste des Centres Régionaux de Formation professionnelle en France métropolitaine [en] 1980.

- VETTRAINO (Marc).- Guide pratique des carrières administratives / Marc Vettraino, ...Martine Renault, ...- Paris : Hatier, 1980.

\* Définit les attributions du documentaliste et du bibliothécaire et donne les conditions d'accès aux corps.

- FRANCE. ONISEP.- Après le baccalauréat ? Année scolaire 1980/1981 / Ministère de l'Education, Ministère des Universités, ONISEP.

\* Définit les fonctions du bibliothécaire, documentaliste et donne la liste des écoles de formation avec les conditions d'accès.

- Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques = The Higher National School of Librarianship.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1979 ?

\* Présentation de l'E.N.S.B., sa vocation...

- FRANCE. Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques.- Les Formations de l'E.N.S.B. / Ministère des Universités, Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques.-

Villeurbanne : E.N.S.B., 1980 ?

\* Diplômes et concours préparés par l'E.N.S.B.

- Les Grandes Ecoles de la Région Rhône-Alpes = Graduate Schools Rhône-Alpes.

\* E.N.S.B. citée. Sa vocation.

- Institut Catholique de Paris. Ecole de bibliothécaires-documentalistes.

\* Dépliant présentant le programme d'études, conditions d'admission...

1.1.2.- Articles de périodiques : 39

- Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires Français. Paris.

Nouvelle Série, n°2, déc. 1946, p. 3

\* Relève une injustice sociale qui frappe les personnels des bibliothèques à la suite de reclassement dont ils n'ont pas bénéficié.

- BREILLAT (Pierre).- La Formation professionnelle des bibliothécaires ; France : 1950 / Pierre Breillat. in : "Association des Bibliothécaires Français. Paris. Bulletin d'information", n.S., n°5, nov. 1950, p. 9-13, p. 15.

\* Décrets et arrêtés concernant les bibliothèques de France.

- Archives, bibliothèques, collections, documentation. ABCD, revue bimestrielle publiée sous le patronage des Associations des Archivistes Français, Bibliothécaires, U.F.O.D., Conservateurs de collections...

N°1 et N°33 (mai-juin et sept-oct. 1951), p. 34-35, 56-59, 78-79.

\* Ces deux numéros contiennent des notes relatives à l'institution du D.S.B., C.A.F.B., d'un diplôme de documentaliste. Références des textes relatifs aux statuts des différents personnels des bibliothèques.

- GOUVERNEUR (Madeleine).- Enquête sur la situation des bibliothécaires du secteur privé et du secteur semi-officiel.

in : "Association des Bibliothécaires Français. Bulletin d'information", N.S., n°8, juin 1952, p. 4.

\* Situation sociale. (Rémunérations, conditions de recrutement).

- POINDRON (P.).- La Formation professionnelle des bibliothécaires et la lecture publique.

in : "Association des Bibliothécaires Français. Bulletin d'information", N.S., n°7, février 1952, p. 2-5.

- GOUVERNEUR (Madeleine).- Premiers résultats de l'enquête sur la situation des bibliothécaires du secteur privé et du secteur semi-officiel.

in : "A.B.F. Bulletin d'information", N.S., n° 11, juin 1953, p. 7-9.

- ROUX-FOUILLET (Paul).- Les Conditions d'accès aux bibliothèques dépendant du Ministère de l'Education Nationale.

in : "A.B.F. Bulletin d'information", N.S., n°11, juin 1953, p. 11-13.

\* Evoque les conditions de recrutement par voie de concours même des titulaires du D.S.B. et du C.A.F.B. Ces deux diplômes n'assurant pas directement un poste.

- SALVAN (Paule).- Le Personnel des Bibliothèques Universitaires.

in : "Cahiers des Bibliothèques de France", 1, 1953, p. 27-48.

\* Traite des problèmes de recrutement des personnels des bibliothèques universitaires.

- EGGER (Eugène).- Problèmes actuels du recrutement des bibliothécaires.

in : "Libri", VIII, 1958, p. 76-81.

\* Causes principales des difficultés : psychologiques (mauvaise rémunération), conditions rigides de recrutement.

- LETHEVE (Jacques).- La Profession de bibliothécaire est-elle menacée de disparaître ?

in : "A.B.F. Bulletin d'information", n°39, juin 1960, p. 79-83.

\* Réflexion faisant suite à un article paru dans le Figaro louant le progrès scientifique (apparition de l'ordinateur avec possibilité de mémoriser l'ensemble des fonds d'une bibliothèque ; conséquence, éventuelle disparition du métier de bibliothécaire ?...).



- LETHEVE (Jacques).- Aperçu sur la situation du bibliothécaire scientifique.

in : "Libri", X, 1960, p. 46-48.

\* Malaise social : conditions difficiles offertes à la carrière.

- PIQUARD (Maurice).- Autour de l'activité professionnelle du bibliothécaire.

in : "Libri", X, 1960, p. 40-42.

\* Causes de difficultés de recrutement du personnel scientifique.

- La Profession de bibliothécaire. Qu'est-ce qu'un bibliothécaire ? Les conditions d'accès à la profession de bibliothécaire ; l'enseignement préparatoire ; l'Association des Bibliothécaires Français, statuts de l'A.B.F.

in : "Annuaire 1961 des membres de l'Association des Bibliothécaires Français". Supplément au n°36 du Bulletin de l'A.B.F., p. 15-27.

\* Définit le bibliothécaire, ses fonctions, conditions d'accès à la profession.

- FRANCE. Décret n°63/712 du 12 juillet 1963 portant création d'une Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires", 1969.

\* Régime administratif et financier de l'établissement

- FRANCE. Décret n°64/559 du 12 juin 1964 fixant

les conditions d'admission et de scolarité à l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1969.

\* Concours externe : titre universitaire à fournir ; concours interne : sous-bibliothécaires et bibliothécaires contractuels ayant 5 ans de service .

- SALVAN (Paule).- L'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires de Paris.

in : "Bulletin de l'Unesco à l'intention des Bibliothèques", vol. 19, n° 4, juillet-août 1965, p. 216-221.

\* Retracer les différentes étapes de la réforme de la formation des bibliothécaires. Création de l'E.N.S.B., conditions d'accès, organisation de la scolarité.

- BOUSSO (Amadou).- La Formation de bibliothécaires à Dakar.

in : "Bulletin de l'Association Canadienne des Bibliothécaires de Langue Française", vol. XIII, n°4, déc. 1967, p. 167-173.

\* Donne le niveau de recrutement, le programme d'enseignement, le statut de l'E.B.A.D.

- SALVAN (Paule).- La Profession de bibliothécaire.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1969, p. 17-22.

\* Orientation des titulaires du D.S.B., exercice de la fonction, rôle de l'Association de l'E.N.S.B.

- ROUX-FOUILLET (Paul).- Historique du Diplôme Supérieur de Bibliothécaire.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1972, p. 111-113.

- Statuts de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1972, p. 13-15.

- La Formation professionnelle. Congrès national de l'Association des Bibliothécaires Français. Montpellier. 30 avril-2 mai 1975.

in : "A.B.F. Bulletin d'information", 1975, 89, p. 195-206.

\* Evoque les problèmes de carrière des personnels de bibliothèques : formation professionnelle, débouchés...

- Statuts de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1975, p. 7-9.

\* S'engage à défendre les causes du métier, à le faire prospérer, chercher des débouchés...

- OFFICE NATIONAL DE L'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS. ONISEP. Paris.- Les Métiers de l'information et de la communication.

in : "Avenirs", n°277/278, 1976.

\* Présentation du métier, conditions d'accès aux différentes catégories, débouchés (bibliothécaires, documentalistes).

- ASSOCIATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES. Lyon.- L'Avenir de l'E.N.S.B. : journées d'étude, 26 et 27 février 1972.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1977, p. 39-42.

- ASSOCIATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES. Lyon.- La Préparation aux carrières de la culture et de l'information dans les Instituts Universitaires de Technologie : quelques problèmes : rencontre, 19 avril 1969.

in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1977, p. 27-31.

- Diplôme Supérieur de Bibliothécaire. Programme des enseignements et des exercices.

in : "Bulletin des Bibliothèques de France", T.23, 2, février 1978, p. 137-145.

\* Présentation détaillée du programme.

- Que faire avec... une licence d'histoire et de géographie ?

in : "Le Monde de l'Education", n°42, sept. 1978, p.30-31.

\* Selon l'article, les fonctions de bibliothécaires et documentalistes sont plus à la portée des titulaires d'une licence d'histoire et de géographie.

- LAJEUNESSE (Marcel).- La Formation des professionnels de l'information dans les pays francophones : étude comparative.

in : "Revue de l'Unesco pour la science et l'information", 1979, 1, n°2, p. 130-141.

\* Comparaison des programmes de formation dans les pays francophones.

- Que faire après... un baccalauréat A. Peu de débouchés dans les filières littéraires classiques, mais de nombreuses solutions de rechange.

in : "Le Monde de l'Éducation", n°52, juillet-août 1979, p. 30.

\* Les carrières dites "littéraires" classiques comprenant celles de l'archiviste, du bibliothécaire et du documentaliste sont recommandées au titulaire du baccalauréat A.

- Statuts de l'Association de l'École Nationale Supérieure de Bibliothécaires. Lyon.

in : "Annuaire de l'Association de l'École Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1979, p. 9-11.

- CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE. Paris.- Bibliothécaire.

Fiche Métier, n°2772, janvier 1980.

\* Différents niveaux de formation ; débouchés, liste des établissements de formation.

- COUTENAY (Dominique).- La Formation des bibliothécaires en question.

in : "Trousse-Livres", 18, 1980, p. 13.

\* Propositions de réforme du C.A.F.B.

- France Carrières. Mensuel d'information sociale, n°147, 15 juillet-15 août 1980, p. 3.

\* Définition des fonctions du bibliothécaire et du documentaliste.

- France Carrières. Le Travail en France, n°152, 15 décembre 1980-15 janvier 1981, N.S., p. 19-21 ; 23-24.

\* Statut et rémunérations des personnels des bibliothèques. Fonction bibliothécaire classée dans la catégorie des carrières féminines.

- Le Métier difficile de bibliothécaire.

in : "Fraternité Hebdo. Le journal du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire", n°1110, août 1980, p. 23.

\* Situation sociale du bibliothécaire déplorée, pas encourageante.

- Bibliothécaire et documentaliste.

in : "Les Dossiers de l'Etudiant", n°18, janvier 1981, p. 102-103.

\* Les fonctions - problèmes d'embauche avec le C.A.F.B. ; conditions d'obtention des différents diplômes.

- CHAMPENOIS (Claire).- Bibliothécaire : une grande curiosité d'esprit.

in : "Bonne Soirée", 1er janvier 1981, p. 83.

\* Présentation du métier, conditions d'accès.

- FRANCE. Statut général du personnel communal. 2 T. Ed. mise à jour au 30 avril 1975.

in : "Journal officiel de la République Française", n°1008, 1975.

\* Le personnel des bibliothèques est concerné par ce statut unique qui régit l'ensemble des employés des communes.

1.2.- Documentaliste : 33 références

1.2.1.- Ouvrages : 15

- BONNEFOY (Jacqueline).- Le Devenir professionnel des anciens élèves I.N.T.D. (Mémoire I.N.T.D. 1971).

\* Résultats d'une enquête auprès des documentalistes sur leur situation professionnelle.

- INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE. CARRIÈRES ET INFORMATION (Département). Colloque I. 1971. Tours.- Formation et recherche en science de l'information : 1er colloque tenu à l'I.U.T. de Tours les 11 et 12 juin 1971 : Conclusions.

- INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE. CARRIÈRES ET INFORMATION (Département). Colloque I. 1971. Tours.- Formation et recherche en science de l'information : 1er colloque tenu à l'I.U.T. de Tours les 11 et 12 juin 1971 : rapport préliminaire présenté par Eric de Grolier.

\* Profils, débouchés, statut, salaire, enseignement...

- ASSOCIATION FRANÇAISE DES DOCUMENTALISTES ET DES BIBLIOTHECAIRES SPECIALISES. Paris.- Le Documentaliste en France et son salaire en 1974 / Association Française des Documentalistes et des Bibliothécaires Spécialisés ; enquête réalisée sous la dir. de Jean Thoumin.- Paris : A.D.B.S., 1975.- 143 p.; 21cm.- (Les Cahiers de l'A.D.B.S. Sciences et Techniques de l'information).

\* Structures professionnelles (entreprise, emploi, unité documentaire...), salaires. Tableaux

représentatifs des salaires par secteur.

- CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS. Paris.- L'Evolution des professions de l'information et de la documentation : étude de la fonction documentaire / réalisée par B. Aznard, F. Bruand-Hodel et F. Pottier avec la collab. de B. Klitting...- Paris : La Documentation Française, 1978.- 260 p.- (Dossier n°6).

\* Accès aux emplois, conséquences pour la formation.

- DURRANDE MUSSO (Christine).- Profil du documentaliste à partir des offres d'emploi d'A.D.B.S. informations : mémoire / présenté par Christine Durrande Musso sous la dir. de Mme Wagner.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1978.

\* Etude des offres et demandes d'emploi de documentalistes de 1969 à 1977 parues dans l'A.D.B.S. informations.

- CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION. JEUNESSE. Paris.- Documentaliste.

Fiche Métier n°2770 - janvier 1980.

\* Fonctions, débouchés, formation, établissements de formation.

- CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION. JEUNESSE. Paris.- Aide-documentaliste.

Fiche Métier n°2771 - janvier 1980.

\* Fonctions et formation.



- COMMISSION FRANCAISE POUR L'UNESCO. Paris.-  
Cours post-universitaire pour la formation de spécialistes  
de l'information et de la documentation scientifique.

\* Programme des cours de l'année univer-  
sitaire 1981-1982.

- ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES.  
Paris.- Livret de l'étudiant : 1980-1981.

\* Scolarité ; diplômes préparés.

- ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES.  
Paris.- Programme d'enseignement : 1980-1981.

\* Méthodologie de l'information scien-  
tifique.

- FRANCE. CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET  
METIERS. Paris.- Institut National des Techniques de la  
Documentation. I.N.T.D. 1980-1981.

\* Définit le rôle du documentaliste, la  
formation à l'I.N.T.D. et les débouchés.

- UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE. MULHOUSE.

\* Programme d'enseignement 1980-1981 :  
licence des techniques d'archives et de documentation.

- UNIVERSITE PARIS VII. Département d'informa-  
tique générale.

\* Conditions d'accès et programme.

- UNIVERSITE René DESCARTES. INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE. Section Documentation. Paris.

\* Plusieurs dépliants sur les carrières de l'information et la documentation.

1.2.2.- Articles de périodiques : 18

- POINDRON (Paul).- L'Institut National des Techniques de la Documentation et la formation des documentalistes en France.

in : "Bulletin des Bibliothèques de France", 8ème année, n°8, août 1963, p. 313-325.

\* Conditions d'entrée à l'I.N.T.D., programme d'enseignement.

- Rapport de l'Association des Documentalistes et des Bibliothécaires Spécialisés sur les problèmes de la documentation.

N° Hors série du "Documentaliste", janvier 1970.

\* Analyse de la profession de documentaliste.

- CALIXTE (J.).- Les Petits centres de documentation.

in : "Documentaliste", vol. 14/1, janvier-février 1977, p. 41.

\* Evoque le problème de statut du documentaliste, sa formation, son profil.

- Enseignements supérieurs de 3ème cycle en

documentation et sciences de l'information.

in : "Documentaliste", vol. 14/2, mars-avril 1977, p. 47-48.

\* Description des formations de niveau supérieur. Liste d'établissements.

- FREYSSINGEAS (T.).- Déontologie des documentalistes.

in : "Documentaliste", vol. 14/1, janvier-février 1977, p. 40.

\* Règles morales du métier.

- MEYRIAT (Jean).- La Formation des professionnels de l'information dans les pays membres des Communautés Européennes.

in : "Documentaliste", vol. 14/2, mars-avril 1977, p. 39-46.

\* Analyse des programmes, de l'insertion dans les structures nationales,...

- KELLERMANN (L.).- Contraintes et pouvoirs du documentaliste : ses responsabilités dans les choix et les interprétations.

in : "Documentaliste", vol. 15/2, mai 1978, p. 8-12.

\* Etude sociologique mettant en évidence les contradictions entre l'efficacité demandée au documentaliste et le pouvoir qu'il détient sur les canaux de communication.

- LEMAITRE (Renée).- L'Image du bibliothécaire et du documentaliste à travers les films et la littérature.

in : "Documentaliste", vol. 15/1, mars 1978, p. 19-20.

\* Le bibliothécaire dans la société, comment il est vu.

- PIERSON (G.).- Le Mot documentaliste.

in : "Documentaliste", vol. 15/2, mai 1978, p. 3-7.

\* Définition.

- ROBERT-RIONDET (O.).- Les Documentalistes de presse.

in : "Documentaliste", vol. 15/5-6, nov.-déc. 1978, p. 23-26.

\* Statut des documentalistes de presse ; salaires ...

- ALBARIC (Michel).- Le Désir d'une déontologie.

in : "Documentaliste", vol. 16/4, juillet-août 1979, p.171-172.

\* Traite de la nécessité d'une déontologie des documentalistes et bibliothécaires.

- LA POTTERIE (Eudes de).- A Propos d'un nouveau statut de la Fonction Publique.

in : "Documentaliste, Science de l'information", vol. 16, n°1, janvier-février 1979, p. 27.

- SAG (G.).- Fonctions et qualifications de spécialistes dans le domaine de l'information scientifique et technique. Etude exploratoire.

in : "Documentaliste", vol. 16, n°5-6, sept.-déc. 1979, p. 211-212.

\* Fonctions, niveau de recrutement, qualités humaines.

- ROBERT (Odile).- Les Documentalistes de presse : une profession mal définie, et pourtant ...

in : "Presse-Actualité", 1978, n° 127, p. 16-23.

\* Fonctions de documentaliste de presse, conditions morales de travail.

- INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES de Paris.- Cycle Supérieur de spécialisation en information et documentation : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées.

in : "Bulletin", n°9, 1980-1981.

\* Organisation de la scolarité.

- Profession : documentaliste ? Etude réalisée par la promotion 1978/1980 des étudiants en documentation à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université René Descartes à Paris ; préf. Brigitte Jean BENESE.

N° Spécial des "Cahiers de l'I.U.T.", juin 1980.

\* Traite du statut du documentaliste, de l'avenir de la profession.

- ROUSSEAU (Nita).- Les Colle-girls.

in : "Nouvel Observateur", 21 avril 1980, p. 6 et 11.

\* Méconnaissance du rendement du documentaliste.

- MOINEAU (Hervé).- Les Métiers de la documentation spécialisée.

in : "Le Monde de l'Education", janvier 1981, p. 27-29

\* Donne les différents niveaux de formation de documentalistes et quelques grilles de salaires.

1.3.- Documentaliste-Bibliothécaire (dans les établissements d'enseignement des 1er et 2ème degré) : 33 réf.

1.3.1.- Ouvrages : 2

- INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL. CENTRE NATIONAL D'ETUDES PEDAGOGIQUES DE SEVRES.- Stage des documentalistes et des bibliothécaires, Sèvres, du 13 au 17 mai 1968.

\* Comptes rendus des problèmes examinés ; le rôle particulier du documentaliste-bibliothécaire dans les établissements d'enseignement secondaire.

- BREUILLET (Philippe).- Les Métiers autour de l'enfant / Philippe Breuillet, Odile Limousin, Jean-Roger Fontaine.- Paris : Hachette, 1979.

\* Fonctions des Documentalistes-Bibliothécaires dans les Centres de documentation et d'information CDI des établissements d'enseignement secondaire. Conditions de recrutement.

1.3.2.- Articles de périodiques : 31

- HAUTMAYOU (Jacques).- Le Point des négociations pour un statut des documentalistes-bibliothécaires.  
in : "Inter-CDI", n°17, sept.-oct. 1975, p. 6-9.

\* Analyse du projet de décret instituant un statut des documentalistes-bibliothécaires.

- Projet de statut des documentalistes-bibliothécaires : conclusions du groupe de travail du 22 déc. 1975.

in : "Inter-CDI", n°20, mars-avril 1976, p. 6-7.

\* Projet définitif.

- CHAPRON (Françoise).- L'Evolution des CDI et des fonctions de documentaliste-bibliothécaire.

in : "Inter-CDI", n°26, mars-avril 1977, p. 7-8.

\* Définit l'évolution telle qu'elle est vécue dans les centres de documentation et d'information, tendance vers la recherche du progrès pédagogique.

- CUCHIN (Roger).- Journée nationale d'information sur la présente formation initiale des documentalistes-bibliothécaires.

in : "Inter-CDI", n° 25, janvier-février 1977, p. 5-7.

\* Statistiques des CDI et documentalistes-bibliothécaires ; différentes fonctions du documentaliste-bibliothécaire ; formation.

- CUCHIN (Roger).- Une enquête Inter-CDI sur la formation initiale des documentalistes-bibliothécaires.

in : "Inter-CDI", n°26, mars-avril 1977, p. 9.

- DAVEAU (Françoise).- La Préparation à l'Institut National des Techniques de la Documentation : une enquête Inter-CDI sur la formation initiale des documentalistes-bibliothécaires.

in : "Inter-CDI", n°28, juillet-août 1977, p.9-11.

\* Programme de formation à l'I.N.T.D.

- LARREGOLA (Jean-Guy).- La journée des documentalistes au S.I.C.O.B. : quand des documentalistes rencon-

trent d'autres documentalistes.

in : "Inter-CDI", n° 30, nov.-déc. 1977, p. 11-13.

\* Interviews relatives à l'image du documentaliste-bibliothécaire.

in - OLLIER (J.).- Situation matérielle des CDI et de leurs personnels.

in : "Inter-CDI", n°28, juillet-août 1977, p. 14-15.

\* Problèmes d'équipement, affectation du personnel non qualifié.

- PAILLAT (Joseph).- La Préparation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaires - C.A.F.B. : une enquête Inter-CDI sur la formation initiale des documentalistes-bibliothécaires.

in : "Inter-CDI", n°27, mai-juin 1977, p. 7-10.

\* Programme d'enseignement, conditions d'admissions. Option Jeunesse pour CDI.

- La Préparation de l'Université de Paris VIII (Vincennes) : une enquête Inter-CDI sur la formation initiale des documentalistes-bibliothécaires.

in : "Inter-CDI", n°29, sept.-oct. 1977, p. 10-12.

\* Organisation des études et débouchés.

- La Préparation de l'Université de Paris XIII (Villetaneuse) : une enquête Inter-CDI sur la formation initiale des documentalistes-bibliothécaires.

in : "Inter-CDI", n° 30, nov.-déc. 1977, p. 14-16.

\* Programme de l'enseignement sanctionné par le Diplôme Supérieur des Sciences de l'Information et de la Documentation (DSSID).



- BOULIOU (Maryvonne).- Documentalistes, personnel sans spécialité ?

in : "Inter-CDI", n°34, juillet-août 1978, p. 11-12

\* Réponse à une conférence de presse du Ministre de l'Education concernant le statut de documentalistes-bibliothécaires.

- DAVEAU (Françoise).- La Colle et les étiquettes.

in : "Inter-CDI", n°31, janvier-février 1978.

\* Evoque les difficultés d'ordre moral et matériel que rencontrent les documentalistes-bibliothécaires des Centres de documentation et d'information. (attente du statut ...).

- MONTAVILLE (Jacques).- Le rôle pédagogique du documentaliste : les conditions d'un travail satisfaisant.

in : "Inter-CDI", n°35, sept.-oct. 1978, p. 11-13.

- La Préparation de l'Ecole de Bibliothécaires-documentalistes de l'Institut Catholique de Paris : une enquête Inter-CDI sur la formation initiale des documentalistes-bibliothécaires.

in : "Inter-CDI", n°31, janvier-février 1978, p. 7-8.

\* Programme de formation à l'Ecole de Bibliothécaires-Documentalistes.

- Résultats de l'enquête F.A.D.B.E.N.-Inter-CDI.

in : "Inter-CDI", n°36, nov.-déc. 1978, p. 29-36.

\* Graphiques commentés (statistiques du personnel des CDI).

- Statistique des documentalistes-bibliothécaires de l'Education.

in : "Inter-CDI", n°35, sept.-oct. 1978, P. 7-8.

\* 3113 documentalistes-bibliothécaires dont 82% de femmes.

- VANGREVELYNGHE (José).- En attendant le statut...

in : "Inter-CDI", n°34, juillet-août 1978, p. 9-10.

\* Traite des problèmes de statut des documentalistes-bibliothécaires.

- BAZANTAY (Laure).- Sachez comment fonctionne un Centre de Documentation et d'Information.

in : "Le Monde de l'Education", n°55, nov. 1979, p. 39.

\* Description des activités du documentaliste du CDI souvent sans formation professionnelle appropriée.

- BOLLOCH (Serge).- Ces éducateurs qui n'enseignent pas.

in : "Le Monde", n°10702 du 28 juin 1979, p. 29.

\* Recrutement, rôle pédagogique du documentaliste-bibliothécaire.

- DAVEAU (Françoise).- Les CDI de la région parisienne. Un bilan de l'enquête F.A.D.B.E.N.-Inter-CDI pour Paris-Créteil-Versailles.

in : "Inter-CDI", n°39, mai-juin 1979, p. 9-12.

\* Personnel, fonctionnement.

- Un projet de décret qui risque d'anéantir vingt ans d'effort...

in : "Inter-CDI", n° 41, sept.-oct. 1979, p. 7-14.

n° 42, nov.-déc. 1979, p. 7-13.

n° 43, janv.-fév. 1980, p. 22.

n° 45, mai-juin 1980, p. 16.

n° 46, juil.-août 1980, p. 9.

\* Projet de décret relatif à l'exercice des fonctions de documentalistes-bibliothécaires dans les CDI. Réactions contre les dispositions qui prévoient l'affectation de toutes les catégories d'enseignants à ces postes. Questions posées à l'Assemblée Nationale.

- CHENAVAS (Eliane).- Un métier au service de tous : documentaliste.

in : "Inter-CDI", n°44, mars-avril 1980, p. 7-9.

\* Fonctions du documentaliste-bibliothécaire dans les Centres de Documentation et d'Information.

- DAVEAU (Françoise).- Formation initiale des responsables de Centre de Documentation et d'Information.

in : "Inter-CDI", n°43, janv.-fév. 1980, p. 7-12.

- Décret n°80/28 du 10 janvier 1980 relatif à l'exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels relevant du Ministère de l'Éducation.

in : "Inter-CDI", n° 44, mars-avril 1980, p. 12.

- Les Documentalistes-Bibliothécaires vus par le CECOD (Centre d'Étude du Commerce et de la Distribution).

in : "Inter-CDI"; n°47, sept.-oct. 1980, p. 13.

\* Documentalistes considérés comme partenaires importants au même titre que leurs homologues des Chambres de Commerce, assurent la circulation de l'information documentaire...

- FOURNIAUD (B.).- Après le décret ...la position du F.A.D.B.E.N.

in : "Inter-CDI", n°45, mai-juin 1980, p. 15.

\* Soulève le cas des Adjoints d'Enseignement.

- PEZET (Denise).- Le CDI contre la montre.

in : "Inter-CDI", n°48, nov.-déc. 1980, p. 7-11.

\* Etude de l'emploi de temps du documentaliste-bibliothécaire dans un Centre de Documentation et d'Information.

- VANGREVELYNGHE (José).- Une exigence immédiate.

in : "Inter-CDI", n°43, janvier-fév. 1980, p. 20 et 21.

\* Concerne le statut de documentaliste-bibliothécaire.

- VANGREVELYNGHE (José).- Une revendication logique.

in : "Inter-CDI", n°46, juillet-août 1980, p. 10.

\* Evoque les problèmes de grille indiciaire.

- Ces textes qui nous régissent.

in : "Inter-CDI", n° 50, mars-avril 1981, p. 9-11.

\* Donne les références des textes réglementant les Centres de Documentation et d'Information et le personnel.

Certes, le résultat obtenu ne pourrait prétendre d'être l'exhaustivité des publications imprimées ayant traité de la carrière du bibliothécaire et du documentaliste.

Cependant, il pourrait constituer un point de départ d'une recherche plus approfondie.

Le choix des références a été particulièrement guidé par la pertinence du contenu des ouvrages consultés en relation avec le thème du sujet.

Ces publications, le plus souvent, quand elles ne sont pas des textes réglementaires élaborés par les autorités administratives, sont des oeuvres d'associations professionnelles (Association des Bibliothécaires Français ; Association de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires ; Association Française des Documentalistes et Bibliothécaires Spécialisés ; Fédération de l'Association des Documentalistes-Bibliothécaires de l'Education Nationale ; A.F.B., A.D.B.S., F.A.D.B.E.N.), des membres de la corporation, des institutions de formation, de journalistes se prononçant sur tel ou tel aspect de la carrière.

Le tableau I révèle que les articles de périodiques représentent plus de 62% des références retenues. Cette situation pourrait trouver sa justification par les faits suivants :

- le caractère social du sujet incite tout un chacun à y intervenir plus par des articles de périodiques qui touchent un grand public que par un ouvrage dont la conception nécessite plus de temps et engendre beaucoup de frais ;

- le caractère d'actualité des problèmes traités et la nécessité d'une diffusion rapide des réflexions et propositions de solutions font des périodiques un meilleur moyen de communication.

La carrière n'a pas fait l'objet de plusieurs publications en Afrique francophone de l'Ouest où elle est encore à l'état embryonnaire.

DEUXIEME PARTIE

LA CARRIERE ET SON IMAGE

VUES PAR :

2.1.- La Presse

L'image du bibliothécaire ou du documentaliste est rarement présentée de façon conforme à sa réalité.

Cette interprétation erronée de la fonction par la société provient de la déformation de l'information. Aussi, le bibliothécaire ou le documentaliste apparaît-il tantôt comme un individu peu utile, tantôt comme "Maître Jacques de Monsieur Jourdain".

Le titre de bibliothécaire attribué aux vendeurs de journaux de gare de chemin de fer et celui de conservateur au gardien de cimetière a contribué à la dépréciation de la carrière et renforcé la fausse conception qu'en fait la société.

En effet, dans certains milieux, la valeur intellectuelle du travail du bibliothécaire est contestée. Gardien de bibliothèque, par homonymie, il est vu comme un gardien d'immeuble qui n'a aucune référence. Le profane n'admet pas qu'un intellectuel puisse embrasser une "carrière de poussière qui l'expose à la tuberculose".

L'exemple qui suit peut le témoigner :

"Le bibliothécaire est-il un travailleur intellectuel ?... Le bibliothécaire, gardien des livres est comme tout gardien d'immeubles, autrement dit, il

n'exerce aucune activité intellectuelle. La plupart des gens se demandent pourquoi un individu titulaire du baccalauréat ou de la licence peut-il choisir une telle profession qui leur semble ridicule et inutile..." (5)

Il est l'employé qui, noyé dans des archives poussiéreuses, bien que "sans importance" au sein de l'entreprise, est supposé tout connaître : satisfaire les différents services qui lui sont demandés (assurer le secrétariat des réunions, accompagner les journalistes pour des reportages, fournir une documentation sur la base de références douteuses qui lui sont communiquées...).

Dans les préséances des Corps de l'Etat, pour le profane, le bibliothécaire et le documentaliste côtoient le banc des derniers : il lui est difficile d'évaluer les services qu'ils rendent eu égard à leur aspect abstrait.

La carrière de bibliothécaire et de documentaliste est pour certains, le prolongement des activités ménagères de la femme. Classer, ranger, servir les lecteurs avec bienveillance conviennent beaucoup mieux à une femme qu'à un homme.

Pour d'autres, c'est une carrière de littéraires. Les titulaires du baccalauréat littéraire ou d'une licence de lettres n'ayant pas une formation qui débouche sur un métier, s'orientent, faute de mieux, vers les bibliothèques, archives et centres de documentation prétendus plus adaptés à leurs aptitudes et offrant plus de débouchés.

La déformation de l'information sur les fonctions du bibliothécaire et du documentaliste, la sous-estimation des services qu'ils rendent seraient l'une des causes de l'image de la carrière dans la société.

5 - Le Métier difficile de bibliothécaire.

in : "Fraternité Hebdo.", 1110, août 1980, p. 23.



## 2.2.- Les Organismes d'orientation professionnelle :

La présentation de la carrière du bibliothécaire et du documentaliste, de son image par les organismes d'orientation professionnelle reste tributaire d'un classement social, psychologique, volontairement et spontanément retenu.

### 2.2.1.- La Carrière et l'administration publique :

#### A- Les Bibliothécaires :

La carrière de bibliothécaire a connu tantôt des moments de gloire, tantôt des moments de disgrâce à travers les textes élaborés par l'administration.

Les exemples qui suivent, illustrent les faits.

Au XVIIIème siècle, les fonctions de bibliothécaire étaient confiées aux ecclésiastiques et aux hommes de lettres reconnus par leur compétence et leur qualité d'érudit. La carrière, à cette époque, était entourée d'un grand prestige et l'administration lui avait réservé la place qui était la sienne. Le bibliothécaire occupait un rang honorable parmi les hommes de la science.

Vers la seconde moitié du 19ème siècle, il sera fait appel aux spécialistes pour diriger les bibliothèques : l'administration avait reconnu la nécessité de confier la gestion des bibliothèques à un personnel professionnel suffisamment préparé pour mieux faire face aux problèmes qu'elle pourrait engendrer.

Certaines mesures ont été prises par la création du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires en 1879 et dans les

bibliothèques municipales en 1898.

Le Diplôme Technique de Bibliothécaire (D.T.B.) accessible aux bacheliers, licenciés et chartistes, créé en 1932, avait remplacé les deux C.A.F.B. sus-visés.

Le Diplôme Supérieur de Bibliothécaire (D.S.B.) accessible aux titulaires de trois certificats de licence et aux licenciés, créé en 1950, se substituait au D.T.B.

En 1951, le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire (C.A.F.B.), diplôme professionnel, accessible aux bacheliers a été créé.

Le D.S.B. et le C.A.F.B. ne confèrent pas un droit à l'emploi aux titulaires.

L'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques (E.N.S.B.) est créée en 1963. La coordination de la formation des personnels chargés des bibliothèques lui revient.

De nouvelles conditions d'accès au D.S.B. sont élaborées : recrutement par concours parmi les titulaires d'une licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, par concours interne parmi les sous-bibliothécaires d'Etat comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans le Corps. C'est à partir de ce moment que le D.S.B. confère un droit à l'emploi aux titulaires qui le préparent à l'E.N.S.B. en qualité d'élèves fonctionnaires.

En 1923, un professeur agrégé parisien avait le même traitement qu'un conservateur de 2ème classe en bibliothèque universitaire qui était légèrement inférieur à celui du conservateur de 2ème classe à la Bibliothèque Nationale tandis que le conservateur de 2ème classe en lecture publique avait le même traitement qu'un professeur certifié.

En 1929-1930, la carrière et le traitement des personnels de bibliothèques ont cessé de s'aligner sur ceux du corps enseignant (Tableau II). Ainsi se dessinait une nouvelle image de la carrière.

L'administration s'est ensuite penchée sur la

situation sociale des bibliothécaires par la création d'un statut particulier le 16 mai 1952, qui a le mérite d'avoir vu le jour et d'être un document légal de base susceptible d'aménagements. Dans cette optique, il a déjà connu plusieurs révisions dont la dernière date du 31 décembre 1969. Le personnel des bibliothèques a retrouvé une certaine équité dans sa situation morale :

- le conservateur en chef, sommet de la hiérarchie termine sa carrière à l'indice 1015 tout comme le professeur agrégé bien que ce dernier commence à l'indice 457 (conservateur : 379) ;

- le conservateur de 1ère classe termine sa carrière à l'indice 852, tandis que le professeur certifié plafonne à 801. Cf. tableau III.

Si au niveau du personnel d'Etat, il s'est dégagé une homogénéité, la situation se présente tout autrement dans les communes où le bibliothécaire ne jouit pas d'un statut particulier mais est soumis à l'unique statut qui régit l'ensemble du personnel communal. Sur le plan des rémunérations, les bibliothécaires des 2ème et 1ère catégories débutent respectivement à l'indice 300 et 340 et terminent à 560 et 785. Comparativement aux Directeurs de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Ecole Nationale de Musique qui débutent respectivement à 420 et 440 (2ème et 1ère catégories) et 530 pour terminer à 825 et 845 (2ème et 1ère catégories) et 865, le bibliothécaire municipal est défavorisé.

#### B- Les Documentalistes :

Quant aux documentalistes, leur situation a connu un aboutissement au niveau du Ministère de la Culture et de la Communication, de l'Environnement et du Cadre de la Vie, mais au détriment de ceux relevant de la Direction des Archives de France.

En effet, à la Direction des Archives de France, existait depuis 1960, un statut de documentalistes-archivistes classés en catégorie A. Son accès était réservé aux titulaires d'une licence ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et d'un diplôme de documentaliste d'Etat.

Un nouveau statut sans tenir compte de celui de 1960, a vu le jour en 1978 et déclassé arbitrairement les documentalistes de la Direction des Archives. L'accès à ce nouveau Corps est réservé aux titulaires du DEUG, sans spécialisation. Le Corps de Chargé d'études documentaires est réservé aux titulaires d'une licence sans spécialisation. L'entrée dans ce Corps est refusée aux documentalistes-archivistes recrutés sur la base d'une licence et d'un diplôme de documentaliste d'Etat, leur déniaient ainsi les avantages de droits acquis reconnus dans la Fonction Publique.

#### C- Documentaliste-Bibliothécaires des C.D.I. :

Les documentalistes-bibliothécaires n'ont pas un statut officiel. L'Etat reconnaît la nécessité de leur existence mais ne leur reconnaît pas une identité propre.

Cependant, le Ministère de l'Education a statué sur la situation du personnel chargé de la documentation de ses services centraux et académiques par un décret du 30 octobre 1972. Ce personnel est réparti dans des emplois selon un ordre hiérarchique : Chefs d'études documentaires (Catégorie A), Chargés d'études documentaires (Catégorie A), Documentalistes (Catégorie A) et Secrétaires de documentation (Catégorie B). Tableau IV.

Cette hétérogénéité du comportement de l'administration française est le reflet de la considération qu'elle a pour la carrière de bibliothécaire et de documentaliste.

La carrière de bibliothécaire et de documenta-

liste est encore à ses débuts dans les Etats francophones de l'Afrique de l'Ouest. Le Sénégal et la Haute-Volta sont les seuls pays de la région ayant statué sur la situation sociale des bibliothécaires et documentalistes.

Les personnels des bibliothèques de ces pays bénéficient des mêmes traitements que ceux accordés aux fonctionnaires des autres Corps. Il en est de même pour ceux du Niger et de la Côte d'Ivoire qui sont régis par le statut général de la Fonction Publique.

A dessein de promouvoir la profession et d'inciter les candidats à embrasser cette carrière, les autorités voltaïques avaient laissé toute latitude aux professionnels de concevoir le projet du statut qui les régit depuis le 6 septembre 1976. Des dispositions prévoient la promotion interne. Aussi, l'Aide-Bibliothécaire peut-il passer de C à B (bibliothécaire d'Etat) et de B à A (conservateur des bibliothèques ou chefs des centres de documentation).

Cf. statut en annexe.

### 2.2.2.- La Féminisation de la carrière :

Une certaine incohérence entoure la présentation de la carrière par les organismes d'orientation professionnelle.

Tantôt, elle est une carrière réservée aux femmes, comme en témoignent ces annonces :

"Les bibliothèques nationales, municipales et privées, offrent aux femmes cultivées un assez grand nombre d'emplois agréables, rémunérateurs et sûrs, éminemment propres à attirer celles qui rêvent d'une carrière droite et paisible où elle pourront développer leurs qualités naturelles d'ordre et d'application." (6)

- "Les carrières féminines". (7)

Aussi, dès l'apparition des femmes sur le marché du travail dans les années 1920-1930, ont-elles été orientées vers la carrière de bibliothécaires : cette situation conviendrait mieux à leurs aptitudes naturelles.

Cette prolifération des femmes dans le Corps serait-elle l'une des causes de la dépréciation sociale de la fonction ? Tableau V

2.2.3.- Autres caractéristiques :

Tantôt, elle est une carrière de littéraires où ne trouveraient pas place scientifiques, ingénieurs, médecins ..., ou un métier qui revêt un caractère social uniquement : "Je voudrais être utile aux autres". (8) est un passage assez significatif ; ou encore un métier qui se consacre exclusivement à l'enfant. (9)

2.3.- Personnel et Associations professionnelles :

La consultation des ouvrages et articles de périodiques émanant de la corporation révèle une situation hétérogène de la carrière du bibliothécaire et du documentaliste.

La diversité des statuts des employeurs (secteur public, secteur privé), de la formation des bibliothécaires

7- France-Carières. Le Travail en France. N°152, 15 déc. 1980-15 janv. 1981, N.S., p.19-21.

8- RENAUD (Yves).- 700 [Sept cents] métiers selon vos goûts...

9- BREUILLET (Philippe).- Les Métiers autour de l'enfant...

et documentalistes et des fonctions assurées justifient cette hétérogénéité.

### 2.3.1.- Le Bibliothécaire :

Malgré cette situation sociale confuse, le bibliothécaire passe pour le gardien de la mémoire de l'humanité, jouant donc un rôle imminent et lourd de responsabilité en matière de communication et d'information.

Il est l'ordonnateur des connaissances humaines qu'il est capable d'embrasser à la fois dans leur développement actuel et dans les perspectives de l'histoire.

En sa qualité d'intermédiaire ingénieux entre le document et le public dont il sait apprécier le goût, il s'évertue à faire des acquisitions judicieuses à dessein de satisfaire ses besoins d'information, de formation et de loisirs.

Le bibliothécaire exerce aussi les fonctions d'administrateur. En effet, il organise et gère les services qui lui sont confiés. La formation en matière d'administration et en matière d'information scientifique et technique lui assure une certaine polyvalence qui fait de lui un employé apte à toutes fonctions.

### 2.3.2.- Le Documentaliste :

Le documentaliste est un spécialiste de l'information. Il assure la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation.

Il est reconnu comme étant un élément indispensable pour la bonne marche d'une entreprise.

Pour preuve, cette citation d'un directeur

industriel :

"La plus grave difficulté à laquelle nous nous heurtons n'est ni financière, ni technique ..., mais d'ordre humain. Nous avons besoin pour progresser de "chercheurs d'informations" de premier ordre, c'est-à-dire d'hommes qui, ayant la confiance du directeur de notre société, puissent lui dire : "voici sur la base de la documentation existante les directions de recherches intéressantes", qui, se tournant ensuite vers les directeurs de recherche leur dise : "Inutile de vous noyer dans des bibliographies inépuisables ; voici pour la recherche que vous entreprenez les documents et informations qu'il vous importe de connaître". Ces bibliographes intelligents, compétents, curieux, dotés de sens critique et d'esprit prospectif, capables de servir de relais entre les "émetteurs" et les "utilisateurs" d'informations, réagissant aux messages scientifiques mieux que les machines et préparant la prise de décision du chef d'entreprise, nous sommes prêts à les payer à prix d'or." (10)

### 2.3.3.- Les Documentalistes-Bibliothécaires des C.D.I. :

Les documentalistes-bibliothécaires des CDI sont astreints à promouvoir la pédagogie et à orienter les recherches documentaires des élèves. Il sont chargés également des liaisons intérieures et extérieures de leurs

10- INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL. CENTRE NATIONAL D'ETUDES PEDAGOGIQUES DE SEVRES.- Stage des documentalistes et des bibliothécaires, Sèvres, du 13 au 17 mai 1968, p. 20; p. 85.



établissements. Ils s'acquittent correctement de ces fonctions à la satisfaction de leurs interlocuteurs. Ils sont des "partenaires importants de leurs homologues des chambres de commerce jouant un rôle dans la circulation de l'information documentaire". (11)

Leur fonction pédagogique est très appréciée. En effet, ils sont les "soutiens efficaces de la pédagogie et à ce titre , tiennent une place privilégiée dans un établissement du premier et même du second cycle en aidant à la coordination des différents enseignements par la création d'un climat de collaboration constructive." (10, p. 85).

Compte tenu de ce qui précède, malgré les vicissitudes attachées à l'aspect social de la carrière, pour la corporation, le bibliothécaire et le documentaliste occupent une place de choix dans le progrès scientifique et technique. Ils sont les éléments moteurs de l'expansion de la société.

#### 2.4.- Les Etablissements de Formation Professionnelle :

Dès l'antiquité, la rigueur intellectuelle était l'une des qualités reconnues, essentielles pour assurer les fonctions de bibliothécaire. Au fil des années, il s'est révélé que la qualité d'érudit ne suffit plus pour la gestion des bibliothèques. Aussi, dès la seconde moitié du 19ème siècle, cette responsabilité

11- Les documentalistes-bibliothécaires vus par le CECOD.  
in : "Inter-CDI", n° 47, sept.-oct. 1980, p. 13.

a-t-elle été confiée aux professionnels.

Le souci de valoriser la carrière a conduit à l'organisation des cours professionnels dans les bibliothèques, ce qui a abouti respectivement à la création en 1879 d'un C.A.F.B. universitaire et en 1898 d'un C.A.F.B. de lecture publique qui ont été remplacés en 1932 par un diplôme technique de bibliothécaire (D.T.B.) dont les cours étaient assurés par l'Ecole des Chartes.

En 1950, le Diplôme Supérieur de Bibliothécaire se substituera au D.T.B. tandis que sera créé en 1951 un diplôme professionnel, le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire (C.A.F.B.) accessible aux titulaires du baccalauréat.

La nécessité de coordonner tous ces enseignements techniques au niveau national a amené les autorités administratives à créer des établissements de formation professionnelle (I.N.T.D. en 1950 pour les documentalistes, E.N.S.B. en 1963 pour les bibliothécaires) et à en faire une discipline à option dans les universités.

L'information scientifique et technique étant un besoin constant de la société, il importe que ceux qui doivent être les artisans de sa collecte, son traitement, sa conservation et sa communication aient une formation conséquente. Aussi, les établissements de formation professionnelle ont-ils aménagé leurs programmes d'enseignement pour répondre plutôt à un double souci : la culture générale nécessaire pour l'appréhension des problèmes et la formation professionnelle pour la conception et l'application des techniques en matière de bibliothéconomie et de documentation.

Les établissements de formation professionnelle passent pour les principaux responsables de la carrière, ils en sont la source. En effet, ils se considèrent comme de véritables pépinières d'intellectuels modelés à leur

image et prêts à faire face aux épreuves de traitement de l'information et de la documentation. A cet égard, ils imposent un recrutement sélectif des candidats. L'aptitude intellectuelle et la motivation sont des critères importants pour la sélection.

TROISIEME PARTIE

CONNAISSANCE DE LA CARRIERE

La connaissance de la carrière du bibliothécaire et du documentaliste consiste ici à déterminer les aptitudes (intellectuelles, morales) requises pour y accéder, son déroulement et toute autre disposition pouvant y apporter des améliorations.

3.1.- Les aptitudes générales :

Elles sont de deux ordres, essentielles pour l'exercice d'une profession :

- l'aptitude intellectuelle qui exige du candidat des connaissances faisant appel à sa culture générale ou à sa formation professionnelle.

- les qualités personnelles que tout individu se forge.

3.1.1.- L'aptitude intellectuelle :

Les fonctions de bibliothécaire et de documentaliste exigent de la rigueur intellectuelle pour appréhender tous les aspects des problèmes de la vie en général et ceux afférents à l'information et à la documentation en particulier.

Aussi, la répartition des tâches tient-elle compte du niveau de formation de ceux qui sont chargés de les assumer.

Les fonctions d'exécution sont confiées à un personnel de niveau B.E.P.C. des lycées et collèges d'enseignement secondaire ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;

- celles d'application sont assumées par le personnel de cadre moyen titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires du second cycle (le baccalauréat) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, plus un diplôme professionnel (C.A.F.B., D.A.F.B., D.B.D...) ou d'un diplôme professionnel au titre de la promotion interne ;

- le travail de conception est assuré par le personnel scientifique, titulaire d'un diplôme universitaire, plus un diplôme professionnel (D.S.B., D.S.S.T.D.) ou du seul diplôme professionnel au titre de la promotion interne.

### 3.1.2.- Les Qualités :

La profession de bibliothécaire et de documentaliste exige non seulement une culture générale et des connaissances techniques, mais requiert des qualités personnelles.

Si le bibliothécaire-documentaliste doit savoir travailler avec soin et méthode, chercher des preuves, penser de façon constructive, il lui faut également posséder un bon nombre de qualités.

Il doit :

- s'intéresser à tous les courants d'opinions dans tous les domaines ;
- savoir prévoir les besoins des usagers ;
- être discret et accueillant ;

- savoir s'effacer pour les autres ;
- être honnête, consciencieux ;
- et surtout avoir une vocation pour le métier.

Ce sont des qualités qui, semble-t-il, sont indispensables au personnel des bibliothèques et centres de documentation. Le rayonnement, l'épanouissement d'une bibliothèque dépendent en grande partie du comportement de son personnel.

### 3.2.- La Carrière elle-même :

L'objectif principal de cette rubrique vise à décrire le déroulement de la carrière des personnels des bibliothèques et de centres de documentation, les activités inhérentes à chaque corps et évoquer tant soit peu les perspectives de débouchés.

#### 3.2.1.- Déroulement de la carrière :

Le personnel de la Fonction Publique est régi par un statut général qui sert de base à l'élaboration des statuts particuliers. Chaque catégorie est définie et correspond au diplôme exigé pour y accéder : (A=cadre de conception : à partir de la licence ; B=personnel d'application : à partir du baccalauréat ; C=personnel d'exécution : diplôme du premier cycle secondaire ; ...).

Le statut du personnel des bibliothèques et des centres de documentation se conforme à ces dispositions.

A = Personnel scientifique ; B = Personnel technique ...

A = Documentaliste, Chargé d'études, Chefs

d'études ; B = Aide de documentation ou Secrétaire de documentation.

L'accès à ces différents corps est subordonné à l'admission à un concours (sur épreuves ou par examen de dossier). Le candidat admis est nommé fonctionnaire stagiaire pendant un an au bout duquel il est titularisé. Au cas où il n'aurait pas été proposé à la titularisation, il est soumis à un second et dernier stage à l'issue duquel il est soit titularisé ou licencié.

Le fonctionnaire stagiaire est rémunéré sur la base de l'indice du 1er échelon de la classe initiale de son corps.

L'avancement d'échelon et la promotion de classe se manifestent par une augmentation de salaire.

Le temps mis pour l'avancement d'échelon varie en France entre 18 et 48 mois, en Haute-Volta, il est de 18 à 24 mois (Tableau 6 et 7).

Quant au changement de classe, soumis à une péréquation qui tient compte de l'effectif du corps, sa durée n'est pas fixe.

En fin d'année civile, chaque fonctionnaire est apprécié et noté par son chef hiérarchique. Cette note joue un rôle important dans les avancements. Dans cette optique, les sous-bibliothécaires sont notés par les conservateurs dont ils relèvent ;

- les Présidents d'Université notent les conservateurs des bibliothèques universitaires ;

- les inspecteurs généraux notent ceux des bibliothèques centrales de prêt et ceux des bibliothèques municipales classées après consultation du maire.

- les rémunérations sont fonction de la catégorie de l'échelle, de la classe et de l'échelon.

Le statut du personnel des bibliothèques prévoit la promotion interne qui s'acquiert par voie de concours professionnel ou au choix (Sous-Bibliothécaire

à sous-bibliothécaire principal ; sous-bibliothécaire à Conservateur ...).

A 60 ans en France (55 en Haute-Volta), le fonctionnaire est mis à la retraite et pourra jouir d'une pension soit entière ou proportionnelle au nombre d'années de services.

### 3.2.2.- Les activités effectuées :

Le personnel scientifique traite des questions relatives à la gestion technique de leur établissement, assure la conservation des fonds, veille à leur accroissement par des acquisitions régulières.

Il est en outre chargé de la gestion administrative de son service.

Les sous-bibliothécaires assurent le travail technique dans les bibliothèques (catalogage, indexation, bibliographie, bulletinage, intercalation des fiches, service prêt ...).

Le bibliothécaire a une mission culturelle (animation dans les bibliothèques de lecture publique), documentaire (bibliothèques d'études) et une mission de conservation (bibliothèque nationale, bibliothèques municipales classées.).

### 3.2.3.- Les débouchés :

Les bibliothécaires diplômés sont en majorité recrutés dans le secteur public (Bibliothèque Nationale, Bibliothèques Universitaires, Bibliothèques Centrales de prêt, Bibliothèques Municipales, Bibliothèques des grands services et établissements publics...).

Les élèves de l'Ecole Nationale Supérieure des



Bibliothèques régis par le statut d'élèves fonctionnaires sont recrutés en fonction des postes budgétaires disponibles. Le rythme de recrutement vacille entre 20 et 25 par an (Tableau VIII) au cours des quatre dernières années.

Les titulaires du D.S.B. à titre d'associés français, sont placés dans les bibliothèques municipales classées ou entreprises privées avec le concours de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothécaires au cas où leur formation n'aurait pas été recommandée par un organisme.

Les diplômés du C.A.F.B. et du D.B.D. connaissent de sérieux problèmes d'embauche, l'Etat et les établissements publics les recrutent en prévision des disponibilités. Cf. Tableaux IX et X.

Les documentalistes font carrière en majorité dans le secteur privé où ils sont souvent sollicités.

En Afrique, eu égard à la jeunesse du métier et au nombre des titulaires de diplôme professionnel (D.A.F.B., D.A.F.D., D.S.B., D.S.S.T.D.), le marché de travail offre des perspectives d'avenir encourageantes.

L'examen des statistiques de recrutement du personnel de bibliothèques et de centres de documentation dans le secteur public et des tableaux des diplômés professionnels, font apparaître la modicité de débouchés pour cette carrière en France.

### 3.3.- La Formation Professionnelle :

Le caractère technique des fonctions du bibliothécaire et du documentaliste nécessite une formation adéquate.

A ce propos, Monsieur Léopold Delisle, admi-

nistrateur de la Bibliothèque Nationale disait : "Un apprentissage est aussi indispensable pour administrer une bibliothèque que pour conduire un bateau, pour construire un édifice ou pour monter, entretenir et faire marcher sans accidents les différentes pièces d'un mécanisme compliqué... La bibliographie, la bibliothéconomie sont devenues des sciences ou des arts dont la complication augmente d'année en année." (12)

La création des écoles professionnelles (Ecole des Chartes, Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques, Ecole des Bibliothécaires-Documentalistes de l'Institut Catholique à Paris, Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de Dakar ... pour les bibliothécaires ; Institut National des Techniques de la Documentation pour les documentalistes) a pour objectif de dispenser cet enseignement dont la connaissance est indispensable pour l'exercice du métier.

Ces différents établissements de formation professionnelle se caractérisent par le statut, les conditions de recrutement, le programme des enseignements (organisation, durée des études), le diplôme délivré et les débouchés offerts.

A l'exception de l'Ecole des bibliothécaires-documentalistes de l'Institut Catholique de Paris dont le diplôme est homologué, les autres établissements sont, soit des instituts nationaux (établissements publics) : Institut d'Etudes Politiques, I.N.T.D., soit des écoles nationales : E.N.S.B., Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, ou un département d'une université : Unité pluridisciplinaire des Techniques d'expression de la Communication de l'Université de Bordeaux III.

Les niveaux de recrutement liés aux objectifs

12- MASSON (André).- Les Bibliothèques/André Masson,... Paule Salvan,...- 4ème éd. mise à jour.- Paris : P.U.F., 1975.- (Que Sais-je ; 944), p. 48.

de la formation varient suivant les établissements. Ils sont respectivement le baccalauréat pour le cadre moyen et la licence pour le cadre supérieur avec une possibilité pour les professionnels de suivre ce même enseignement.

La durée des études est également fonction de l'attente du candidat, des tâches qu'il aura à assumer après la formation.

Pour le cycle moyen, l'enseignement vise à donner une formation qui puisse permettre aux bénéficiaires de maîtriser l'aspect technique du métier.

Quant au cycle d'enseignement supérieur, il s'attache à la formation de futurs responsables de bibliothèques et de centres de documentation (personnel de conception).

La liste ci-dessous de quelques titres délivrés par les établissements de formation donne un éventail des différents niveaux de formation.

A - Diplômes délivrés par les écoles professionnelles :

1 - Cycle moyen :

C.A.F.B.	(recrutement : bac)	E.N.S.B.
D.A.F.B., D.A.F.D.	(recrutement : bac)	E.B.A.D. (Sénégal)
D.B.D.	(recrutement : bac)	E.B.D.

2 - Cycle supérieur :

D.S.B.	(recrutement : licence)	E.N.S.B.
D.S.S.TID	(recrutement : maîtrise)	I.N.T.D.
Diplôme d'archiviste paléographe (bac+5 ans)		Ecole des Chartes

B - Diplômes délivrés par les Universités :

1 - Cycle moyen :

Certificat d'Université : Administration et documentation  
(recrutement : bac) . Université Paul Valéry (Montpellier)

D.U.T. : Carrière de l'information (recrutement : bac)  
Institut Universitaire de Technologie

2 - Cycle supérieur :

a) - 2ème cycle :

- Licence des techniques d'archives et de documentation :  
Université Haute Alsace (Mulhouse) ;
- Licence d'information scientifique et informatique :  
Université Paris VII ;
- Maîtrise d'information scientifique et informatique :  
Université Paris VII ;
- Maîtrise de Science technique : information et communi-  
cation :  
Université Lyon III ;
- Maîtrise de Science technique : information et commu-  
nication : U.P.T.E.C. :  
Bordeaux III ;
- Diplôme Universitaire d'information et de documentation :  
Université de Lille III.

b) - 3ème cycle :

- D.E.A. Traitement de l'information scientifique et informatique :  
Université Paris VII ;
- D.E.S.S. Informatique documentaire :  
Lyon I ;
- D.E.S.S. Documentation automatique :  
Université Paris VI ;
- D.E.S.S. Bibliographie et information philosophique :  
Université de Besançon ;
- Doctorat 3ème cycle. Information et communication :  
U.P.T.E.C. Bordeaux III.

Des stages de recyclage , des colloques, des séminaires et des journées d'études sont également organisés soit par les professionnels, les associations professionnelles ou les établissements de formation pour maintenir les acquisitions à jour ou pour acquérir de nouvelles méthodes de travail.

CONCLUSION

La fonction de bibliothécaire existe de fait dès l'antiquité. Elle a connu une évolution et fait l'ob-

jet d'un enseignement depuis la deuxième moitié du 19ème siècle en France. Aussi, des établissements de formation professionnelle et universitaire (Ecoles Nationales, Instituts, universités...) dispensent-ils des cours de bibliographie, de bibliothéconomie, des techniques documentaires, d'information, de communication...

Elle est encore à ses débuts en Afrique de l'Ouest francophone où un seul établissement (Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes : E.B.A.D. de Dakar, Sénégal) forme le personnel technique.

Les différents aspects (aspect technique : formation, journées d'études..., aspect social : statut) du sujet incitent tout un chacun à y intervenir soit pour défendre une thèse ou faire des propositions.

La documentation ainsi recensée est constituée en grande partie d'articles de périodiques, car :

- il est plus facile de s'exprimer dans un journal par des articles qui demandent moins de temps et de frais qu'un ouvrage ;

- le sujet traité a besoin d'une large et prompte diffusion : les journaux ayant une publication périodique et touchant un grand public répondent mieux à ces exigences.

La pratique du métier de bibliothécaire et de documentaliste exige d'une part :

- une rigueur intellectuelle pour appréhender les problèmes de tout ordre,

- une formation professionnelle pour acquérir les connaissances techniques,

et d'autre part :

- un certain nombre de qualités personnelles que chaque individu cultive pour mieux répondre à l'attente des usagers.

Quant à l'aspect social, le taux de malaise est plus élevé que celui de la satisfaction.

En effet, les documentalistes-bibliothécaires des centres de documentation et d'information au nombre de 2600 à la date du 24/11/1976 (13), n'ont pas jusqu'à présent un statut particulier.

Les bibliothécaires et documentalistes employés dans le secteur privé sont l'objet d'assimilation fantaisiste résultant de la méconnaissance du métier. Leurs rémunérations ne sont pas fonction de la qualification mais dépendent de la disponibilité du directeur de l'entreprise par opposition à l'administration où toutes les catégories hiérarchiques sont définies.

Une convention collective, commune à l'ensemble des bibliothécaires et documentalistes, appliquée dans tous les secteurs qui bénéficient de leurs services pourrait résoudre le problème de disparité de catégories.

Le mode de recrutement et de traitement de ce personnel reflète l'opinion qu'a la société de la carrière.

Une planification de la formation du personnel technique qui tiendrait compte du marché de travail pourrait éviter aux titulaires du C.A.F.B. une languissante attente d'un emploi.

Des expositions et des conférences-débats organisés avec le concours de la presse pourraient donner des informations sur les finalités du métier et permettre de mieux le connaître afin de le situer dans son véritable contexte.

Cette étude qui traite tant soit peu de la carrière du bibliothécaire et du documentaliste en France et en Afrique francophone, pourrait être complétée par une recherche ultérieure qui porterait sur les

13- CUCHIN (Roger).- Journée nationale d'information sur la formation initiale des documentalistes-bibliothécaires  
in : "Inter-CDI", n° 25, janv.-fév. 1977, p. 5-7

pays anglo-saxons et à partir desquelles il serait possible de réaliser une étude comparative.



LISTE DES ABREVIATIONS

- A.B.F. : Association des Bibliothécaires Français
- A.D.B.S. : Association Française des Documentalistes et Bibliothécaires Spécialisés
- C.A.F.B. : Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire
- C.D.I. : Centre de Documentation et d'Information
- C.E.C.O.D. : Centre d'Etude du Commerce et de Distribution
- D.A.F.B. : Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire
- D.A.F.D. : Diplôme d'Aptitude aux Fonctions de Documentaliste
- D.B.D. : Diplôme de Bibliothécaire-Documentaliste
- D.E.A. : Diplôme d'Etudes Approfondies
- D.E.S.S. : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées
- D.S.B. : Diplôme Supérieur de Bibliothécaire
- D.S.S.T.I.D. : Diplôme Supérieur des Sciences et Techniques de l'Information et de la Documentation
- D.T.B. : Diplôme Technique de Bibliothécaire
- D.U.I.D. : Diplôme Universitaire d'Information et de Documentation
- D.U.T. : Diplôme Universitaire de Technologie
- E.B.A.D. : Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes
- E.B.D. : Ecole des Bibliothécaires-Documentalistes
- E.N.S.B. : Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques
- F.A.D.B.E.N. : Fédération de l'Association des Documentalistes-Bibliothécaires de l'Education Nationale
- I.N.T.D. : Institut National des Techniques de la Documentation
- I.U.T. : Institut Universitaire de Technologie

- O.N.I.S.E.P. : Office National de l'Information sur les Enseignements et les Professions
- S.I.C.O.B. : Salon de l'Information, de la Communication et de l'Organisation de Bureau
- U.F.O.D. : Union Française des Organisations de Documentation
- U.P.T.E.C. : Unité Pluridisciplinaire des Techniques d'Expression et de Communication

BIBLIOGRAPHIE

- 1) - ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. Paris. Congrès. 1968. Clermont-Ferrand.- Actes du congrès national, 18-19 mai 1968.- Paris : A.B.F., 1969.- 110p.; 28cm.
- 2) - ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. Paris.- Le Métier de bibliothécaire : cours élémentaire de formation professionnelle/Association des Bibliothécaires Français, Section des bibliothèques publiques.- Paris : Promodis, 1979.- 280p.
- 3) - ASSOCIATION FRANCAISE DE DOCUMENTALISTES ET BIBLIOTHECAIRES SPECIALISES. Paris.- Le Documentaliste en France et son salaire en 1974/Association Française des Documentalistes et des Bibliothécaires Spécialisés ; enquête réalisée sous la dir. de Jean Thoumin.- Paris : A.D.B.S., 1975.- 143p.
- 4) - BRIET (Suzanne).- Bibliothécaires et documentalistes.  
in : "Revue de la Documentation (Review of Documentation)", XXI, 1954, p. 41-45
- 5) - FRANCE. Bibliothèques (Direction).- Les Carrières des bibliothèques : monographie professionnelle/étude établie par Ministère de l'Education Nationale, Direction des Bibliothèques de France ; mise à jour avril 1956.
- 6) - GOUVERNEUR (Madeleine).- Enquête sur la situation des bibliothécaires du secteur privé et du secteur semi-officiel.  
in : "A.B.F. Bulletin d'information, N.S., n°8, juin 1953

- 7) - INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL. CENTRE NATIONAL D'ETUDES PEDAGOGIQUES DE SEVRES.- Stage des documentalistes et des bibliothécaires, Sèvres, du 13 au 17 mai 1968.
- 8) - MASSON (André).- Les Bibliothèques/André Masson,... Paule Salvan,...- 4ème éd. mise à jour.- Paris : P.U.F., 1975.- 122p.- (Que Sais-je ; 944)
- 9) - MUSSO (Christine).- Profil du documentaliste à partir des offres d'emploi d'A.D.B.S. Informations : mémoire présenté/par Christine Durrande Musso sous la dir. de Mme Wagner.- Villeurbanne : E.N.S.B., 1978.
- 10) - O.N.I.S.E.P. Paris.- Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques/O.N.I.S.E.P. ; mise à jour, janvier 1971.- Paris : O.N.I.S.E.P., 1971.- 92p.
- 11) - O.N.I.S.E.P. Paris.- Les Carrières des bibliothèques/O.N.I.S.E.P.- Paris : O.N.I.S.E.P., 1973.- 28 cm.
- 12) - O.N.I.S.E.P. Paris.- Les Métiers de l'information et de la communication.- Paris : O.N.I.S.E.P., 1976.- 232p.  
in : "Avenirs", n°277-278, 1976
- 13) - ROBERT-RIONDET (O.).- Les Documentalistes de presse.  
in : "Documentaliste", vol. 15/5-6, nov.-déc. 1978, p. 23-26.
- 14) - SALVAN (Paule).- Réforme de la formation professionnelle.  
in : "Annuaire de l'Association de l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires", 1969, p. 17-22.
- 15) - SOCIETE DES NATIONS. Institut International de Coopération Intellectuelle.- Paris.- Rôle et formation du bibliothécaire/Société des Nations, Institut International de Coopération Intellectuelle, cop. 1935.



Jean-Baptiste KINANE  
Ecole Nationale Supérieure  
des Bibliothèques  
17-21, Bd. du 11 nov. 1918  
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 15 février 1981

Objet : Demande de documents

A .....

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis en train de préparer un mémoire qui traite de "la carrière de bibliothécaire et de documentaliste dans les documents d'orientation professionnelle."

Votre Institut formant des documentalistes, j'ai pensé qu'il pourrait me fournir une documentation fiable sur les conditions de recrutement et les débouchés qu'offre cette formation.

Aussi, vous serais-je très reconnaissant s'il vous était possible de me faire parvenir cette documentation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Baptiste KINANE

N.B. : liste des destinataires page suivante.

- I.N.T.D.
- Institut d'Etudes Politiques de Paris
- I.U.T. de l'Université René Descartes. Paris (21/1 et 12/3/81)
- Commission de la République Française pour l'UNESCO
- Institut Catholique - Paris
- Université Paul Valéry - Montpellier III. UER Cultures et Civilisations
- Université de Lille III. Département Pédagogie
- Université Haute Alsace - Mulhouse
- Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales - Paris
- Université de Paris Nord
- Université de Paris VII

TABLEAU I

REFERENCES CHIFFREES PAR THEME

catégorie corps	ouvrages	articles périodiques	Total
Bibliothécaire	36	39	75
Documentaliste	15	18	33
Documentaliste- -Bibliothécaire	2	31	33
Totaux	53	88	141

TABLEAU I BIS

REFERENCES CHIFFREES PAR SOURCE

catégorie source	ouvrages	articles périodiques	Total
Presse	4	10	14
Organismes d'orientation professionnelle	14	4	18
Personnel et Associations professionnelles	13	71	84
Etablissements de formation professionnelle	22	3	25
Totaux	53	88	141



TABLEAU II

ETAT COMPARATIF DES TRAITEMENTS

DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES ET DES

PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN 1929

corps \ classe	2ème Stagiaire		1ère	
	Paris	Province	Paris	Province
Conservateur	16.000F.	-	28.000F.	-
Professeur Agrégé	26.000F.	20.000F.	40.000F.	32.000F.
Licencié	20.000F.	14.000F.	32.000F.	26.000F.

Source : PEZERIL-TOULLEC (Maggy).- La Féminisation des emplois dans les bibliothèques (Note de synthèse. E.N.S.B., 1977, p. 27.

TABLEAU III

INDICES DE QUELQUES FONCTIONNAIRES

échelons corps	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Conservateur en chef	701	780	871	966	1015								
Conservateur 1ère Cl.	616	672	741	801	821	852							
Conservateur 2ème Cl.	379	425	471	513	548	593							
Ss-biblioth. Ppal	384	423	448	479	510	547	579						
Ss-bibliothécaire	238	264	288	314	344	370	401	438	463				
Chef d'études docum.	750	801	852	901	966	1015							
Chargé d'ét. doc. 1ère cl	780	841	901										
" " " 2ème cl	379	404	431	457	480	513	546	579	597	616	659	701	750
Documentaliste 1ère cl	616	659	701	750	780								
" " 2ème cl	379	423	465	510	550	593							
Secr. de doc. chef	384	423	448	479	510	547	579						
Adj. d'ens. non charg.	340	361	381	412	436	450	480	521	559	577	593		
Adj. d'ens. ch. d'en- seignement	340	366	396	423	445	468	497	531	563	603	634		
Charg. d'enseign.	306	343	373	403	440	468	497	531	563	603	634		
Conseillers d'éduc.	340	366	395	423	445	468	491	521	548	580	614		
Prof. lic. certifiés	379	423	450	480	510	550	587	634	682	741	801		
Prof. agrég. du Se- cond degré	457	506	565	618	664	716	772	835	901	966	1015		
Instituteur	302	321	336	348	363	379	399	434	459	491	533		
Prof. de chaire sup.	801	852	901	958	1015								

Source : Recueil des lois et règlements du Ministère de l'Education Nationale. Vol. II

TABLEAU IV
------------

HIERARCHIE ET SALAIRES DU PERSONNEL DE

DOCUMENTATION DE L'ADMINISTRATION

Grade	Salaire début carrière	Salaire fin carrière
Chef d'études	6.845,90F.	9.142,65F.
Chargé d'études	3.724,40F.	8.153,40F.
Documentaliste	3.556,62F.	6.970,93F.
Aide de Documentation ou Secrétaire de Documentation	2.838,31F.	5.367,80F.

Source : N° Spécial des Cahiers de l'I.U.T., juin 1980 (I.U.T. de l'Université de René Descartes).

TABLEAU V

EVOLUTION DU NOMBRE DE FEMMES FONCTIONNAIRES

DANS LES BIBLIOTHEQUES

PERSONNELS SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

année \ corps	personnel scientifique			personnel technique		
	Effectif	% Femmes	% Mariées	Effectif	% Femmes	% Mariées
1946	321	61,78	33,83			
1950	367	67	35,77			
1959	410	68,29	38,21	209	85,64	37,98
1962	458	68,34	39,93	267	85,39	42,10
1964				331	81,38	49,30
1966	501	69,86	40,28	290	85,28	59,60
1971	744	70,29	40,34	822	87,22	42,81
1973	895	73,18	45,19			
1974				1033	88,18	50,82

Source : PEZERIL-TOULLEC (Maggy).- La Féminisation des emplois dans les bibliothèques. P. 89.

TABLEAU VI

DEROULEMENT DE LA CARRIERE (CONSERVATEURS)

Grades et échelon	Indices (1)		Temps à passer ds l'échelon	
	Brut	Nveau	Durée normale	Durée minimum
Conservateur en Chef				
échelon exceptionnel	1015	810		
4ème échelon	966	772		
3ème échelon	871	700	2 ans	1an 6mois
2ème échelon	780	631	2ans 6mois	2 ans
1er échelon	701	571	1an 6mois	1an 6mois
Conservateur de 1ère classe				
échelon exceptionnel	852	685		
5ème échelon	821	662		
4ème échelon	801	647	3 ans	2ans 6mois
3ème échelon	741	601	2ans 6mois	2 ans
2ème échelon	672	549	2ans 6mois	2 ans
1er échelon	616	506	2 ans	1an 6mois
Conservateur de 2ème classe				
6ème échelon	593	489		
5ème échelon	548	455	3 ans	2ans 6mois
4ème échelon	513	430	3 ans	2ans 6mois
3ème échelon	471	399	2 ans	1an 6mois
2ème échelon	425	364	2 ans	1an 6mois
1er échelon	379	355	2 ans	1an 6mois

Indice (1) : à la date du 1/09/1979

Décret n°69/1265 du 31/12/1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques.

TABLEAU VII

DEROULEMENT DE LA CARRIERE. (DOCUMENTALISTES)

Grades et échelon	Temps à passer dans chaque échelon	
	Durée normale	Durée minimum
Documentalistes de 1ère Classe		
4ème échelon	4 ans	3 ans
3ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois
2ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois
1er échelon	3 ans	2 ans 6 mois
Documentalistes de 2ème Classe		
5ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois
4ème échelon	3 ans	2 ans 6 mois
3ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
2ème échelon	2 ans	1 an 6 mois
1er échelon	2 ans	1 an 6 mois

1ère Classe : 40% de l'effectif

2ème Classe : 60% de l'effectif

Source : Recueil des lois et règlements du Ministère de l'Education Nationale. Vol. VI. 625.1

TABLEAU VIII

STATISTIQUE DES CONCOURS D'ENTREE A L'E.N.S.B.

Année	Concours externe 1er concours				Concours interne 2ème concours				Total des Admis
	candidats		Admis- sibles	Admis	candidats		Admis- sibles	Admis	
	Inscr.	Prés.			Inscr.	prés.			
1965	109		66	54	8		4	3	57
1966	115		70	51	4		2	1	52
1967	166		92	55	12		7	5	60
1968	238		174	55	14		5	5	60
1969	314		176	80	15		9	8	88
1970	475	435	136	67	35	35	15	6	73
1971	606	529	160	48	71	69	21	10	58
1972	835	727	222	41	81	80	23	9	50
1973	979	830	200	39	105	99	20	9	48
1974	964	793	175	35	109	94	18	9	44
1975	1295	1052	192	41	114	107	12	9	50
1976	1366	1044	121	33	142	124	17	7	40
1977	1458	1137	79	19	113	91	11	4	23
1978	1297	965	82	20	123	105	17	6	26
1979	1257	898	68	14	166	134	17	6	20

Source. E.N.S.B. 1980.

TABLEAU IX

STATISTIQUE DE RECRUTEMENT DE SOUS-BIBLIOTHECAIRES

Année	Concours externe (1er concours)			Concours interne (2ème concours)			Emplois réservés			Total
	Nb. de postes	Nb. de candi- dats	Admis	Nb. de postes	Nb. de candi- dats	Admis	Nb. de postes	Nb. de candi- dats	Admis	
1967		182	113		26	15				128
1968		221	146		25	11				157
1969		237	134		37	24				158
1970		277	146		29	14				160
1971		315	86		41	18				104
1972		341	108		40	22				130
1973										
1974	79	500	125	34	59	25	37		-	150
1975	41	472	54	18	48	23	19		1	78
1976	61	515	93	25	40	18	28		3	114
1977	24	401	32	10	45	10	11		3	45
1978	47	461	65	19	48	20	24		5	90

Sources : O.N.I.S.E.P. 1973 et n°27, juin 1979. Les carrières des bibliothèques.



TABLEAU X

STATISTIQUE DES ADMISSIONS AU C.A.F.B.

Année	Candidats	
	Inscrits	Admis
1974	978	523
1975	1109	523
1976	976	541
1977	1153	516
1978	1278	488

Source : Les Formations de l'E.N.S.B. 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

*Handwritten signature and date:*  
12/17/76

- VU la proclamation du 8 Février 1974 ;  
VU l'ordonnance n° 74-001/PRES du 8 Février 1974 ;  
VU le décret n° 76-031/PRES du 9 Février 1976 portant com-  
position du Gouvernement de la République de Haute-Volta ;  
VU le Décret n° 76-036/PRES du 20 Février 1976 portant défi-  
nition des Secteurs Ministériels ;  
VU la Loi n° 22/AL du 20 octobre 1959, fixant le Statut Général  
de la Fonction Publique, ensemble ses décrets d'application ;  
VU la loi n° 45/60/AN du 25 juillet 1960, portant règlementa-  
tion du droit de grève des fonctionnaires et agents de  
l'Etat ;  
VU le Décret n° 69-202/PRES/ENJS/IA du 19 septembre 1969,  
portant création d'une Bibliothèque Nationale ;  
VU le décret n° 70-156/PRES du 25 juillet 1970, portant créa-  
tion d'un Centre National des Archives ;  
VU le Décret n° 74-004-PRES/CNA du 5 Février 1974, portant  
prestation de serment du personnel du Centre National des  
Archives.  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 1976,

DECRETE

ARTICLE 1er. - Il est institué un cadre des personnels des Archives, Biblio-  
thèques et Centres de Documentation comprenant trois corps énumérés comme  
suit :

- Corps des aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documen-  
talistes ;
- Corps des Archivistes d'Etat, Bibliothécaires d'Etat et Documenta-  
listes d'Etat ;
- Corps des Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques  
et Chefs de Centres de Documentation.

ARTICLE 2. - Pour l'application de l'article 2 du Statut Général de la Fonc-  
tion Publique, le Statut Particulier de chacun des corps visés à l'article  
1er ci-dessus est déterminé conformément aux dispositions du présent décret.

TITRE I. - CORPS DES AIDE-ARCHIVISTES, AIDE-BIBLIOTHECAIRES  
ET AIDE-DOCUMENTALISTES

CHAPITRE 1er. - Dispositions Générales

ARTICLE 3.- Les aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes participent, sous l'autorité des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat, aux travaux de classification, de documentation, d'édition, de diffusion et de gestion. des Archives, Bibliothèques et Centres de Documentation.

ARTICLE 4.- Le corps des aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes est classé dans la catégorie hiérarchique C échelle I visée à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 22/AL du 20 octobre 1959.

ARTICLE 5.- Le corps des aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes est réparti en trois grades qui sont :

- le grade d'aide-archiviste, aide-bibliothécaire et aide-documentaliste de 2ème classe qui comporte quatre échelons ;
- le grade d'aide-archiviste, aide-bibliothécaire et aide-documentaliste de 1ère classe qui comporte trois échelons ;
- le grade d'aide-archiviste, aide-bibliothécaire et aide-documentaliste principal qui comporte une classe normale à trois échelons et une classe exceptionnelle.

ARTICLE 6.- Le nombre maximum des fonctionnaires de chaque grade par rapport à l'effectif total du corps, tel que celui-ci est défini dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 199/FP/P du 19 novembre 1959 susvisé, est fixé conformément aux pourcentages suivants :

- aide-archiviste, aide-bibliothécaire et aide-documentaliste de 2ème classe : 40 % ;
- aide-archiviste, aide-bibliothécaire et aide-documentaliste de 1ère classe : 30 % ;
- aide-archiviste, aide-bibliothécaire et aide-documentaliste principal : 20 % ;
- aide-archiviste, aide-bibliothécaire et aide-documentaliste de classe exceptionnelle : 10 %.

ARTICLE 7.- La nomination des fonctionnaires du corps des aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes aux divers emplois correspondants dudit corps est prononcée par le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, sur proposition du Ministre de tutelle.

## CHAPITRE 2 - RECRUTEMENT

ARTICLE 8.- Les aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes se recrutent exclusivement par voie de concours direct parmi les candidats des deux sexes âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus le 1er janvier de l'année en cours, titulaires du B.E.P.C. ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Les modalités et programme des épreuves de ce concours seront fixés conformément aux dispositions d'un Arrêté conjoint des Ministres chargés de la Fonction Publique et de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 9.- Les aide-archivistes aide-bibliothécaires et aide-documentalistes issus du concours direct seront astreints à une période de formation théorique et pratique de 2 ans dans une école ou Etablissement agréé par l'Etat.

### CHAPITRE 3 - Dispositions Statutaires

ARTICLE 10.- Les aide-archivistes, aide bibliothécaires et aide-documentalistes ont vocation à accéder par concours professionnel au corps des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat.

ARTICLE 11.- Le nombre des aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder 10 % de l'effectif total du corps.

### CHAPITRE 4 : Dispositions transitoires

ARTICLE 12.- Pour la constitution initiale du corps et par dérogation aux dispositions de son article 8, pendant un délai maximum de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret, pourront être intégrés dans le corps des aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes ;

- par concours professionnel, les fonctionnaires de la catégorie D exerçant depuis cinq ans dans un service d'archives, de bibliothèque et de documentation ;
- par examen professionnel, les agents temporaires titulaires du B.E.P.C. et exerçant depuis cinq ans dans un service d'archives, de bibliothèques ou de documentation ;
- sur titre, les fonctionnaires de la catégorie C, échelle I exerçant depuis 2 ans dans un service d'archives, de bibliothèques ou de documentation.

## TITRE II.- CORPS DES ARCHIVISTES D'ETAT, BIBLIOTHECAIRES

### D'ETAT ET DOCUMENTALISTES D'ETAT

#### CHAPITRE 1er. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13.- Les archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat concourent au fonctionnement du service des Archives, des Bibliothèques et Centre de Documentation des Administrations Centrales, des Communes et des Etablissements scolaires, et assistent les Conservateurs dans leurs tâches.

ARTICLE 14.- Le corps des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat est classé dans la catégorie hiérarchique B échelle I, visée à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 22/AL du 20 octobre 1959.

ARTICLE 15.- Le corps des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat est réparti en trois grades qui sont :

- le grade d'archiviste d'Etat, bibliothécaire d'Etat et documentaliste d'Etat de 2° classe qui comporte quatre échelons ;

- le grade d'archiviste d'Etat, bibliothécaire d'Etat et documentaliste d'Etat de 1ère classe qui comporte trois échelons ;
- le grade d'archiviste d'Etat, bibliothécaire d'Etat et documentaliste d'Etat principal qui comporte une classe normale à trois échelons et une classe exceptionnelle.

ARTICLE 16.- Le nombre maximum des fonctionnaires de chaque grade par rapport à l'effectif total du corps tel que celui-ci est défini dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 199/FP/P du 19 novembre 1959 susvisé est fixé conformément aux pourcentages suivants :

- archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat de 2ème classe : 40 % ;
- archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat de 1ère classe : 30 % ;
- archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat principaux 20 % ;
- archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat de classe exceptionnelle : 10 %.

ARTICLE 17.- La nomination des fonctionnaires du corps des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat aux divers emplois correspondant au classement dudit corps est prononcée par le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sur proposition du Ministre de tutelle.

#### CHAPITRE 2.- RECRUTEMENT

ARTICLE 18.- L'accès au corps des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat est ouvert :

- sur titre, aux candidats des 2 sexes, titulaires du diplôme de l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de l'Université de Dakar (E.B.A.D.) ou de tout autre établissement agréé par l'Etat ;
- par concours professionnel suivi d'un stage de formation de 18 mois, parmi les aide-archivistes, aide-bibliothécaires et aide-documentalistes ayant accompli 5 années de services effectifs dont 3 dans le corps des Aides-archivistes, aides-documentalistes, aides bibliothécaires.

Les modalités et programmes des épreuves du concours professionnel <sup>seront</sup> fixés conformément aux dispositions d'un Arrêté conjoint des ~~Ministres chargés~~ de la Fonction Publique et de l'Education Nationale.

ARTICLE 19.- Les emplois vacants sont répartis entre les modes de recrutement visés à l'article précédent dans la limite des pourcentages maxima fixés comme suit pour chacun des dits modes :

- sur titre : 60 %
- concours professionnel 40 % .

Si, dans un mode de recrutement, le nombre des candidats ne permet pas d'atteindre le pourcentage fixé ci-dessus, la différence entre ce nombre et celui des places à pourvoir pourra être reportée sur l'autre mode de recrutement".

CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS STATUTAIRES

ARTICLE 20.- Les archivistes d'Etat, les bibliothécaires d'Etat et Documentalistes d'Etat ont vocation à accéder par concours professionnel au corps des conservateurs d'archives, conservateurs de bibliothèques et chefs de centres de documentation .

ARTICLE 21.- Le nombre des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat, et Documentalistes d'Etat susceptibles d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder 10 % de l'effectif total du corps .

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 22.- Pour la constitution initiale du corps et par dérogation aux dispositions de son article 16, pendant un délai maximum de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret, pourront être intégrés dans le corps des archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et documentalistes d'Etat, sur leur demande :

- les fonctionnaires titulaires du diplôme de l'ancien Centre Régional de Formation de Bibliothécaires de Dakar ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent ;

- les fonctionnaires et agents temporaires titulaires du diplôme de l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de Dakar (E.B.A.D) ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

Les fonctionnaires seront nommés à égalité d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur.

TITRE III.- CORPS DES CONSERVATEURS D'ARCHIVES, CONSERVATEURS

DE BIBLIOTHEQUES ET CHEFS DE CENTRES DE DOCUMENTATION

CHAPITRE 1er.- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 23.- Les Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs des Centres de Documentation assurent l'organisation et la gestion des Centres d'Archives, de Documentation et des Bibliothèques.

Ils ont pour mission de prendre toutes les dispositions relatives à la conservation, l'enrichissement, la mise à jour et la diffusion des documents et livres dont ils ont la charge.

ARTICLE 24.- Le corps des Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs des Centres de Documentation est classé dans la catégorie hiérarchique A, échelle I visée à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 22/AL du 20 octobre 1959.

ARTICLE 25.- Le corps des Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs de Centres de Documentation est réparti en trois grades qui sont :

- le grade des Conservateurs d'Archives, Conservateur de Bibliothèques et Chef de Centre de Documentation de 2<sup>e</sup> classe qui comporte quatre échelons ;

- le grade des Conservateurs d'Archives, Conservateur des Bibliothèques et Chef de Centres de Documentation de 1ère classe qui comporte trois échelons ;

- le grade des Conservateurs d'Archives, Conservateur de Bibliothèques et Chef de Centres de Documentation principal qui comporte une classe normale à trois échelons et une classe exceptionnelle.

ARTICLE 26.- Le nombre maximum des fonctionnaires de chaque grade par rapport à l'effectif total du corps tel que celui-ci est défini dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n° 199-FP/P du 19 Novembre 1959 susvisé est fixé conformément aux pourcentages suivants :

- Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et chefs de Centres de Documentation de 2° classe : 40 % ;

- Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs de Centres de Documentation de 1ère classe : 30 % ;

- Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs de Centres de Documentation principaux : 20 % ;

- Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et chefs de Centres de Documentation de classe exceptionnelle : 10 %.

ARTICLE 27.- La nomination des fonctionnaires du corps des Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs de Centres de Documentation aux dits emplois correspondant au classement dudit corps est prononcée par le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sur proposition du Ministre de tutelle.

## CHAPITRE 2 - RECRUTEMENT

ARTICLE 28.- L'accès au corps des Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs de Centres de Documentation est ouvert :

- sur titre, aux candidats des 2 sexes titulaires du Baccalauréat du second cycle et d'un diplôme d'école supérieure spécialisée, ou d'une licence et ayant effectué un stage approprié de 2 ans.

- par voie de concours professionnel suivi d'un stage de formation de deux ans, parmi les archivistes d'Etat, bibliothécaires d'Etat et Documentalistes d'Etat ayant effectué cinq années de services effectifs dont 3 dans le corps des archivistes d'Etat, documentalistes d'Etat et Bibliothécaires d'Etat.

Les modalités et programmes du concours professionnel seront fixés conformément aux dispositions d'un Arrêté conjoint des Ministres chargés de la Fonction Publique et de l'Education Nationale,

ARTICLE 29.- Les emplois vacants sont répartis entre les modes de recrutement visés à l'article précédent dans la limite des pourcentages maxima fixés comme suit pour chacun desdits modes :

- sur titre : 60 %
- concours professionnel 40 %.

Si, dans un mode de recrutement, le nombre des candidats ne permet pas d'atteindre le pourcentage fixé ci-dessus, la différence entre ce nombre et celui des places à pourvoir pourra être reporté sur l'autre mode de recrutement.

### CHAPITRE 3 - DISPOSITIONS STATUTAIRES

ARTICLE 30.- Le nombre de conservateurs d'archives, Conservateurs de bibliothèques et Chefs de Centre de documentation susceptible d'être placés en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder 10 % de l'effectif total du corps .

### CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 31.- Pour la constitution initiale du corps et pendant une période de cinq ans, et par dérogation aux dispositions de son article 28, pourront être intégrés dans le corps des Conservateurs d'Archives, Conservateurs de Bibliothèques et Chefs de Centres de Documentation ;

- sur titre les fonctionnaires de la catégorie A, échelle I, exerçant dans les archives, Bibliothèques et Centres de Documentation ;

- par concours professionnel suivi d'un stage de 2 ans dans une école spécialisée et agréée par l'Etat, les fonctionnaires de catégorie B échelle 1, titulaires du diplôme de l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de l'Université de Dakar (E.B.A.D.) ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, et totalisant cinq ans de services effectifs dont trois dans un service d'archives, de Bibliothèques ou de Documentation.

### TITRE IV. - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 32.- Les aide-archivistes, archivistes d'Etat et Conservateurs d'Archives, ont droit :

- à une tenue réglementaire ;
- à une visite médicale obligatoire 2 fois dans l'année.

Le Directeur du Centre National des archives aura droit à une indemnité de sujétion (secret d'Etat).

Le montant de cette indemnité sera fixé par décret.

ARTICLE 33.- Le Directeur des Archives Nationales et, d'une manière générale, les responsables des dépôts départementaux, chargés de gérer les archives de l'Etat, occupent un logement administratif situé dans l'enceinte de leur lieu de travail.

ARTICLE 34.- Les Aides-bibliothécaires, aides-documentalistes, bibliothécaires d'Etat, documentalistes d'Etat, Conservateurs des Bibliothèques et Conservateurs des Centres de Documentation, ont droit pendant la durée de leur affectation dans les différents services :

- à une tenue réglementaire ;
- à une visite médicale obligatoire 2 fois dans l'année.



ARTICLE 35.- Le Directeur de la Bibliothèque Nationale est logé dans l'enceinte ou à proximité de son lieu de travail.


ARTICLE 36.- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le 6 Septembre 1976

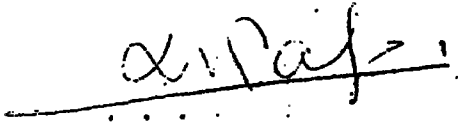
El Hadj Aboubacar Sangoulé LAMIZANA  
Général de Corps d'Armée,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

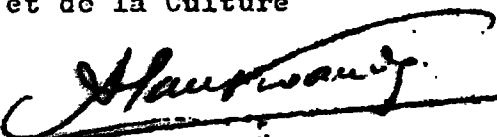
Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail.

  
Zoumana TRAORE.-

Le Ministre des Finances

  
Capitaine Léonard KALMOGO.-

Le Ministre de l'Education Nationale  
et de la Culture

  
Ali LANKOANDE.-